

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 72

178th meeting
7 August 1947

178ème séance
7 août 1947

Lake Success
New York

(34 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventy-eighth meeting

	<i>Page</i>
282. Provisional agenda	1825
283. Adoption of the agenda.....	1826
284. Letter dated 26 July 1947 from the President and Vice-President of the Council of Ministers of Bulgaria addressed to the Secretary-General.....	1826
285. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents	1828
286. Continuation of the discussion on the Indonesian question	1836

Documents

The following documents, relevant to the hundred and seventy-eighth meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

Supplement No. 16, Annex 40

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)

Supplement No. 16, Annex 41

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India to the President of the Security Council (document S/447)

Supplement No. 17, Annex 42

Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General, and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451)

Supplement No. 18, Annex 43

Letter dated 26 July 1947 from the Prime Minister and Deputy Prime Minister of Bulgaria addressed to the Secretary-General (document S/467)

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante-dix-huitième séance

	<i>Pages</i>
282. Ordre du jour provisoire.....	1825
283. Adoption de l'ordre du jour.....	1826
284. Lettre, en date du 26 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Président et le Vice-Président du Conseil des ministres du Gouvernement bulgare	1826
285. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque..	1828
286. Suite de la discussion sur la question indonésienne	1836

Documents

Les documents suivants, se rapportant à la cent-soixante-dix-huitième séance, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)

Supplément No 16, Annexe 40

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

Supplément No 16, Annexe 41

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)

Supplément N° 17, Annexe 42

Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce (document S/451)

Supplément No 18, Annexe 43

Lettre, en date du 26 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Président et le Vice-Président du Conseil des Ministres du Gouvernement bulgare (document S/467)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 72

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 72

HUNDRED AND SEVENTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 7 August 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

282. Provisional agenda (document S/473)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 July 1947 from the Prime Minister and Deputy Prime Minister of Bulgaria addressed to the Secretary-General (document S/467).¹
3. The Greek question:
 - (a) Report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).²
 - (b) Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General, and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451).³
4. The Indonesian question:
 - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449).⁴
 - (b) Letter dated 30 July 1947 from the permanent Liaison Officer of India to the President of the Security Council (document S/447).⁵

CENT-SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 7 août 1947, à 15 heures*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

282. Ordre du jour provisoire (document S/473)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Président et le Vice-Président du Conseil des Ministres du Gouvernement bulgare (document S/467).¹
3. La question grecque:
 - a) Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).²
 - b) Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce (document S/451).³
4. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449).⁴
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447).⁵

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 18, Annex 43.

² *Ibid.*, Special Supplement No. 2.

³ *Ibid.*, Supplement No. 17, Annex 42.

⁴ *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 40.

⁵ *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 41.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément N° 18, Annexe 43.

² *Ibid.*, Supplément spécial N° 2.

³ *Ibid.*, Supplément N° 17, Annexe 42.

⁴ *Ibid.*, Supplément N° 16, Annexe 40.

⁵ *Ibid.*, Supplément N° 16, Annexe 41.

283. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: Is there any objection to the adoption of the agenda as it appears in document S/473?

Colonel HODGSON (Australia): I should assume from past experience that item 2 of the agenda will take up very little time, as it is a matter of routine.

As this will be the Council's last meeting this week, and as some of the points arising out of the Greek question have been referred to the special Sub-Committee, which will not report until 11 August, I think we shall not be able to proceed very far with that question this afternoon unless the number of speakers on the President's list is increased.

In order to afford the Council an opportunity to discuss the Indonesian question this afternoon, I should like to ask the President whether he could arrange his time-table so that we could at least take up item 4 this afternoon.

Incidentally, I note in connexion with item 4 that there has been a communication from the representative of the Philippines, bearing the symbol number S/458, which is not listed on the agenda. I suggest that this communication should not be overlooked, so that the representative of the Philippines may have an opportunity to participate in any discussion which may arise out of item 4 this afternoon.

The PRESIDENT: The only point in the Australian representative's statement which concerns the adoption of the agenda is the last one, namely, the reference to the application made by the representative of the Philippines. There are certain documents which must be taken into consideration when we come to the Indonesian question; among them is the telegram from the Philippine representative asking to participate in the discussion of the Security Council. That will be the first point to be discussed when we come to that question.

As for the other points, measures will be taken when we come to the third item on the agenda, namely, the Greek question.

The agenda was adopted.

284. Letter dated 26 July 1947 from the President and Vice-President of the Council of Ministers of Bulgaria addressed to the Secretary-General

The PRESIDENT: The members of the Council have this application before them; it is not necessary that it should be read aloud.

According to rule 59 of the provisional rules of procedure of the Security Council, the procedure to follow, unless the Security Council decides otherwise, is for the President to refer this application to the Committee on the Admission of New Members. If there is no objection to that procedure, I shall rule to that effect, referring it without discussion.

283. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections à l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il figure au document S/473?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): D'après l'expérience que j'ai acquise, je pense que le point 2 de l'ordre du jour prendra très peu de temps puisqu'il s'agit d'une question rentrant dans la catégorie des affaires courantes.

Étant donné que la présente réunion est la dernière que le Conseil tiendra cette semaine, et que certains des points soulevés par la question grecque ont été renvoyés à un Sous-Comité spécial, qui ne présentera pas son rapport avant le 11 août, je crois que nous ne pourrions pas poursuivre très loin l'examen de la question grecque cet après-midi, à moins qu'il n'y ait d'autres orateurs inscrits.

Afin de donner au Conseil l'occasion de discuter de la question d'Indonésie aujourd'hui, je voudrais demander au Président, s'il lui serait possible d'établir l'horaire de notre séance de façon que nous puissions, cet après-midi, discuter au moins le point 4.

A propos de ce point 4, je ferai d'ailleurs remarquer qu'il existe une communication du représentant des Philippines portant la cote S/458, et qu'elle n'est pas indiquée à l'ordre du jour. Je propose que nous ne négligions pas cette communication et que nous donnions ainsi au représentant des Philippines la possibilité de participer à toute discussion qui pourrait avoir lieu au sujet du point 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Seule, la dernière des observations faites par le représentant de l'Australie, au sujet de la demande présentée par le représentant des Philippines, a trait à l'adoption de l'ordre du jour. Il existe certains documents que nous étudierons lorsque nous en arriverons à la question indonésienne, et parmi eux figure le télégramme émanant du représentant des Philippines, par lequel il demande à participer à la discussion du Conseil de sécurité. C'est ce télégramme que nous examinerons en premier lieu lorsque nous aborderons le problème de l'Indonésie.

En ce qui concerne les autres questions, nous prendrons les mesures qui s'imposent lorsque nous passerons au troisième point de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la question grecque.

L'ordre du jour est adopté.

284. Lettre, en date du 26 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Président et le Vice-Président du Conseil des Ministres du Gouvernement bulgare

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont cette demande sous les yeux; il n'est donc pas nécessaire d'en donner lecture.

D'après l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la procédure à suivre, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, est la suivante: le Président renvoie cette demande au Comité d'admission des nouveaux Membres. S'il n'y a pas d'objection, il en sera décidé ainsi.

Colonel HODGSON (Australia): On behalf of the Committee on the Admission of New Members, I think I should point out one practical difficulty. The Security Council passed a resolution that the Committee should submit its report by next Monday;¹ tomorrow morning the Committee will be having its final meeting to consider the report; the draft report has been prepared, and will be circulated this afternoon.

Now this is an application about which there may be considerable discussion. I should like to know whether it is the intention of the Council that the Committee should include a consideration of Bulgaria in its current report or whether it should defer it.

I am just pointing out the practical difficulties of giving effect to the decision of the President to refer the application to the Committee.

The PRESIDENT: Unless I am mistaken, two meetings are scheduled for the Committee on the admission of New Members tomorrow, one in the morning and one in the afternoon. We have to refer this matter to the Committee in any case, and the Committee will see what it can do about it. If the Committee can include this matter in its report, very good; if not, it can state that the matter came too late and that it could not discuss it. It is for the Committee on the Admission of New Members to take whatever action it thinks fit.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that the considerations brought forward here by the Australian representative are ill-founded. The Committee should give the Bulgarian application the same consideration it gave the applications of all the other countries which submitted such applications.

The PRESIDENT: The representative of Australia did not object to our sending this application to the Committee on the Admission of New Members. The application is bound to be sent to the Committee and the representative of Australia did not propose that it should not be sent. He raised the question in order to ascertain our views as to how it should be dealt with, and I have given an explanation. I think the representative of Australia is satisfied with that.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): It was pointed out yesterday at the meeting of the Committee on the Admission of New Members that the time limit which had been given to it by the Security Council for the preparation of its report was very short and that very many replies from Members with regard to the various applications had not yet reached the Committee.

At the same time, it was pointed out that a miscalculation had occurred during the discussion of the time-limit for the report, and that the time-limit should be 12 August, so as to make possible the fullest review of the application of Bulgaria and, at the same time, to enable various Member States to state their views on the applications.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 55, 152nd meeting.

Le colonel HODGSON (Australie): (*traduit de l'anglais*): Au nom du Comité d'admission des nouveaux Membres, je voudrais signaler une difficulté d'ordre pratique. Le Conseil de sécurité a adopté une résolution par laquelle le Comité devrait présenter son rapport lundi¹ prochain. Le Comité se réunira demain matin pour la dernière fois afin d'étudier ce rapport; le projet de rapport a été préparé et sera distribué cet après-midi.

La demande qui vient d'être présentée risque de faire l'objet d'une discussion assez longue. Je désirerais savoir s'il est dans l'intention du Conseil de sécurité que le Comité fasse figurer dans son rapport l'examen de la demande d'admission présentée par la Bulgarie, ou qu'il remette cet examen à plus tard.

Je fais simplement ressortir les difficultés d'ordre pratique qui surgiront si, comme le propose le Président, nous renvoyons la demande au Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, deux séances sont prévues demain pour le Comité d'admission des nouveaux Membres, une le matin et une l'après-midi. De toutes façons, nous devons renvoyer cette question au Comité, et celui-ci verra ce qu'il peut faire. Si le Comité peut inclure cette question dans son rapport, c'est très bien; sinon, il pourra déclarer qu'il n'a pu discuter la question qui a été présentée trop tard. C'est au Comité d'admission des nouveaux Membres de prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les remarques faites ici par le représentant de l'Australie ne me paraissent pas fondées. Le Comité doit examiner la demande d'admission présentée par la Bulgarie, de la façon dont il a déjà examiné les demandes d'admission des autres pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie ne s'est pas opposé à ce que nous renvoyions cette demande au Comité d'admission des nouveaux Membres. Il faut envoyer cette demande au Comité, et le représentant de l'Australie n'a pas proposé de ne pas le faire. Il a posé la question pour s'assurer de la façon dont nous disposerions de la question, et je lui ai donné des explications. Je crois que ma réponse lui a donné satisfaction.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): On a fait remarquer hier, lors de la séance du Comité d'admission des nouveaux Membres, que la période qui lui avait été allouée par le Conseil de sécurité pour préparer son rapport était très courte, et que de nombreuses réponses émanant de membres et concernant les différentes demandes d'admission n'avaient pas encore atteint le Comité.

En même temps, on a fait remarquer qu'une erreur s'est produite au cours de la discussion sur la date limite à laquelle le rapport devait être présenté et que cette date devrait être le 12 août, de façon à rendre possible un examen détaillé de la demande d'admission de la Bulgarie et, en même temps, à permettre aux différents États Membres de faire connaître leur opinion sur les autres demandes.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 55, 152ème séance.

I suggest that the Committee on the Admission of New Members should be allowed to postpone the presentation of its report until 12 August, that is, Tuesday.

The PRESIDENT: Has the representative of Australia anything further to say?

Colonel HODGSON (Australia): I was quite satisfied with the President's ruling. The only thing which is necessary is for the Council to be a little indulgent and, if it is necessary to allow a couple of days beyond the time which was laid down in the resolution, to grant that time, so that full consideration can be given to the matter.

The PRESIDENT: We can grant one day only, until 11 August. Rule 59 provides for presentation of the report at least thirty-five days before the first meeting of the Assembly, which will be on 16 September, and 12 August will be beyond such a time-limit. The report must therefore be presented on 11 August. The Committee will discuss it at two meetings tomorrow; it can hold another meeting on Saturday, if necessary, and another on Monday, and I think that gives ample time.

As there are no further observations on this point, the matter is referred as usual to the Committee on the Admission of New Members.

285. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania; Mr. Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: I have two speakers on the list from yesterday's meeting, the representative of Bulgaria and the representative of Albania. I am sorry they were not able to speak yesterday, owing to the late hour; I shall ask them to make their statements now, and I call now upon the representative of Bulgaria.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) (*translated from French*): I should like first of all to thank the President for having called to order Mr. Dendramis, who yesterday ventured to describe our countries as "satellite countries". This expression is an intolerable insult to my country as well as to the Council itself.

I expect the representative of Greece to present his apologies and to agree, as the President suggested, that the offensive passages of his speech should be deleted from the record.

Feeling the weakness of his argument, Mr. Dendramis had recourse to invective. I shall not follow his example, although I could talk with much greater justification of the political and economic dependence in which Greece is placed as regards certain great Powers.

Je propose qu'on accorde au Comité d'admission des nouveaux Membres de retarder la remise de son rapport jusqu'au 12 août, c'est-à-dire jusqu'à mardi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie a-t-il quelque chose à ajouter?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait satisfait de la décision du Président. Je crois seulement qu'il est nécessaire que le Conseil ait un peu d'indulgence et, s'il faut accorder deux jours de plus qu'il n'est prévu dans la résolution, qu'il accorde ce délai et permette ainsi de bien étudier la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous ne pouvons accorder qu'un délai d'un jour, soit jusqu'au 11 août. L'article 59 prévoit, pour la présentation du rapport, un délai de trente-cinq jours au moins avant la première séance de l'Assemblée générale; celle-ci étant fixée au 16 septembre, le 12 août est donc en dehors de cette limite. En conséquence, le rapport doit être remis le 11. Le Comité le discutera lors des deux séances qu'il tiendra demain. Il pourra se réunir encore une fois samedi si cela est nécessaire, et même lundi. Je pense que cela lui laissera assez de temps.

Puisqu'il n'y a pas d'autres observations, la question est renvoyée comme d'habitude au Comité d'admission des nouveaux membres.

285. Suite de la discussion sur le rapport de la commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie; M. Mevorah, représentant de la Bulgarie; M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs, le représentant de la Bulgarie et le représentant de la Yougoslavie, ont demandé la parole hier. Je regrette qu'ils n'aient pu parler en raison de l'heure tardive; je leur demanderai donc de bien vouloir faire leur déclaration aujourd'hui. Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie.

M. MEVORAH (Bulgarie): Je désirerais d'abord remercier le Président d'avoir rappelé à l'ordre M. Dendramis, qui s'est permis hier de qualifier nos pays de "pays satellites". Cette expression est une insulte intolérable lancée à mon pays ainsi qu'au Conseil lui-même.

J'attends que le représentant de la Grèce présente des excuses et qu'il accepte, comme le Président l'y a invité, que les passages offensants de son discours soient rayés du procès-verbal.

Sentant la faiblesse de sa thèse, M. Dendramis a eu recours aux invectives. Je ne suivrai pas son exemple, bien qu'il me soit possible, et avec beaucoup plus de raison, de parler de la dépendance politique et économique dans laquelle la Grèce se trouve vis-à-vis de certaines grandes Puissances.

It ill becomes the representative of a country which relies on the presence of foreign troops and foreign military missions in fighting its political adversaries — its own compatriots — to talk of "satellites".

It is well-known who set up the present regime in Greece. The memory of what happened in Greece in December 1944 is fresh in our minds. The British shells which burst on the Acropolis in 1944 did more than damage the columns of the Parthenon: they gave the signal for that civil war which has steeped Greece in blood for nearly three years, and they turned Greek independence into a myth.

So far we have been working quietly on the basis of Chapter VI of the Charter. Now, suddenly, the Council is being asked to make a radical rearrangement and to have recourse to Chapter VII. Why such a last-minute change? I feel that the sense of tranquillity is disappearing. The Chapters of the Charter, however, are not spare parts which can be used one day in one way and another day in another as the plaintiff pleases.

Why does Mr. Dendramis resort to this unexpected change? The Council, which is about to conclude the discussions in one way or another, has always taken as its basis Chapter VI; now it is desired to make us do this very odd thing: on the one hand, to start discussions about the application of Chapter VII, while, at the same time, a sub-committee would endeavour to find a compromise solution based on Chapter VI.

What is the reason for all this?

The representative of Greece has told us himself: this new line of attack is a direct consequence of the failure of the United States proposal;¹ it is due to the fact that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics did not support the above proposal. However, there is nothing extraordinary about the veto. The representative of the USSR did no more than the representative of the United States, when the latter refused to admit that the unrest in Greece was due to discrimination against the opposition and the minorities, although this point was emphasized in the report of the Commission of Investigation.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics voted against the United States proposal in exactly the same way as the representative of the United States voted against the USSR proposal.² The only difference lies in this: nine representatives voted in favour of the United States proposal while only two supported the USSR proposal, but this does not in any way affect the fundamental question. The question here is rather that of the composition of the Council, which was considered to be defective by the authors of the Charter themselves, and as a result of which the right of veto was introduced. The exercise of a right is never a mistake. A right either exists or does not exist, and to talk of a right being abused, in our case, necessarily makes one think of an abuse by a majority.

I do not want to become involved in discussions of this nature, but I have had to mention the problem because the representative of Greece spoke

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 66, 170th meeting.

² *Ibid.*, No. 69.

Il sied mal au représentant d'un pays qui compte sur la présence de troupes étrangères et de missions militaires étrangères pour combattre ses adversaires politiques—ses propres compatriotes—de parler de "satellites".

En effet, on sait bien qui a établi le régime actuel en Grèce. Le souvenir des événements qui se déroulèrent en Grèce en décembre 1944 est frais dans notre mémoire. Les obus anglais qui éclataient sur l'Acropole en 1944 ont fait plus qu'ébranler les colonnes du Parthénon: ils ont donné le signal de cette guerre civile qui ensanglante la Grèce depuis près de trois ans, et ils ont fait de l'indépendance grecque un mythe.

Nous avons, jusqu'ici, tranquillement opéré sur la base du Chapitre VI de la Charte. Et voilà maintenant que, tout d'un coup, on veut faire procéder à un changement de décor radical en proposant de recourir au Chapitre VII. Pourquoi ce changement *in extremis*? J'ai l'impression que l'on commence à perdre la tranquillité. Pourtant, les Chapitres de la Charte ne sont pas des pièces de rechange que l'on pourrait employer chaque jour indifféremment, selon le bon vouloir de l'accusateur.

Pourquoi M. Dendramis recourt-il à ce changement inattendu? Le Conseil, qui est sur le point de clore les discussions d'une manière ou d'une autre, s'est toujours placé sur la base du Chapitre VI; or, on veut à présent nous forcer à faire cette chose vraiment bizarre: engager d'une part, les discussions sur l'application du Chapitre VII, tandis que, parallèlement, un sous-comité s'efforcera de trouver une solution intermédiaire fondée sur le Chapitre VI.

Pourquoi tout cela?

Le représentant de la Grèce nous le dit lui-même: ce changement dans les bases d'attaque est une conséquence directe de l'échec de la proposition des États-Unis;¹ il vient de ce que le représentant de l'URSS n'a pas adhéré à ladite proposition. Cependant, il n'y a rien d'extraordinaire au veto. Le représentant de l'URSS n'a fait rien de plus que le représentant des États-Unis, lorsque celui-ci n'a pas voulu concéder que le malaise en Grèce fût dû à la discrimination exercée à l'égard de l'opposition et des minorités, bien que ce point eût été mis en évidence dans le rapport de la Commission d'enquête.

Le représentant de l'URSS a voté contre la proposition des États-Unis, exactement comme le représentant des États-Unis a voté contre la proposition de l'URSS.² L'unique différence consiste en ceci: neuf représentants ont voté en faveur de la proposition des États-Unis, tandis que deux seulement se sont prononcés pour la proposition de l'URSS, mais cela ne change en rien le fond de la question. Il s'agit plutôt, ici, d'une question de composition du Conseil, composition considérée comme imparfaite par les auteurs de la Charte eux-mêmes et qui a provoqué la consécration du droit de veto. L'exercice d'un droit ne constitue jamais une faute. Ce droit, on l'a ou on ne l'a pas, et parler d'un abus de droit, dans notre cas, provoque nécessairement l'idée d'un abus de majorité.

Je ne veux pas me laisser entraîner dans des discussions de ce genre, mais j'ai été obligé de mentionner le problème parce que le représentant

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 66, 170ème séance.

² *Ibid.*, No 69.

about the veto yesterday in such a disdainful way that I could not contain my indignation, and in particular because it is precisely the use made of the veto by the representative of the USSR which has led Mr. Dendramis to make this new effort.

But even when it has been explained in this way, I cannot understand this attempt, for our position in the dispute is determined by objective considerations, no matter how the vote goes. It falls under Chapter VI or under Chapter VII, and it is the actual factors in the situation and the terms of the Charter which should decide the question, and not what a particular representative does when the vote is taken, nor the ponderous phrases of Mr. Dendramis. Once again I ask: Why this last-minute change?

Mr. Dendramis believes that it is useless to inquire into the elements of a dispute if one is dealing with a threat to the peace. That might have favourable consequences for him and lead to unfavourable results for him. No, he has found another very simple and very original method of proving the existence of a threat to the peace: he turns to the declaration by the representative of the USSR and quotes this passage:¹ "This situation is fraught with serious consequences. It is an obvious threat to the maintenance of peace in the Balkans." The fact is therefore obvious, he says, since the representative of the USSR himself admits the existence of a threat to the peace. All we have to do, Mr. Dendramis says, is to draw our own conclusions from this.

But how does this follow? The representative of the USSR sees a threat in the presence of foreign troops in Greece, in the régime of terror practised against the Greek people and in the provocation against Greece's neighbours organized by the Greek administrative authorities. Mr. Dendramis sees a threat to the peace in the thirty-two comic stories which have been reported to us in the White Paper. This is quite a different matter, and it would be stupid to say that this difference is not important. The two statements lead to entirely different conclusions and results, and I really cannot accept the remark, "You admit that the Greek Government has caused a threat to the peace; therefore, vote for action against Albania, Bulgaria and Yugoslavia."

Since Mr. Dendramis' simple and original method has absolutely no meaning and cannot, in any case, be used, we find ourselves obliged by the force of circumstances to revert to the substance of the question.

The Commission of Investigation's report itself proposes to classify the findings under Chapter VI. Mr. Dendramis says that this has been done out of charity and that the question should, on the contrary, have been considered from the start under Chapter VII. This is not true. There is no such charitableness in the report. On the contrary, the report goes farther than its own findings require, for it proposes the setting up of a semi-permanent commission and does so after having had to admit that we did not supply the Greek partisans either with arms or with munitions; that we did not train and form bands; that we gave them no financial aid whatsoever, and that the

de la Grèce a parlé hier du veto sur un ton si hautain que je n'ai pu retenir mon indignation, et surtout parce que c'est justement l'exercice du veto par le représentant de l'URSS qui a incité M. Dendramis à faire la présente tentative.

Mais, même ainsi éclairée, je n'arrive pas à comprendre cette tentative, car notre position dans le différend est une donnée objective: elle est telle ou telle—indépendamment de la tournure que prend le vote. Elle tombe sous le Chapitre VI ou sous le Chapitre VII, et ce sont les éléments mêmes de la situation et les termes de la Charte qui doivent trancher la question, et non pas la conduite de tel ou tel représentant lors de la mise aux voix, ni les phrases sonores de M. Dendramis. Je demande donc encore une fois: pourquoi ce changement *in extremis*?

M. Dendramis croit qu'il est inutile de rechercher dans les éléments du différend si l'on a affaire à une menace contre la paix. Cela risquerait de l'entraîner loin, et cela pourrait donner lieu à des résultats négatifs pour lui. Non, il a trouvé une autre méthode très simple et très originale pour démontrer l'existence d'une menace contre la paix: il se reporte à la déclaration du représentant de l'URSS et en tire cette citation¹: "Cette situation est grosse de conséquences graves; elle menace d'une façon évidente le maintien de la paix dans les Balkans". Il s'agit donc, dit-il, d'une chose évidente, puisque le représentant de l'URSS lui-même admet qu'il existe une menace contre la paix. Nous n'avons, dit M. Dendramis, qu'à en tirer les conclusions.

Mais, comment cela? Le représentant de l'URSS voit une menace dans la présence de troupes étrangères en Grèce, dans le régime de terreur exercé contre le peuple grec et dans les provocations organisées par les autorités administratives grecques à l'endroit des voisins de la Grèce. M. Dendramis voit une menace contre la paix dans les trente-deux histoires comiques qui nous sont rapportées dans le Livre blanc. C'est tout à fait différent, et il serait insensé d'affirmer que cette différence n'a pas d'importance. Les deux affirmations amènent des conclusions et des résultats entièrement différents, et on ne peut vraiment accepter d'entendre dire: "Vous avouez que le Gouvernement grec a créé une menace contre la paix, votez donc pour que des mesures soient prises contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie."

Puisque la méthode simple et originale de M. Dendramis n'a absolument aucun sens et ne peut être, en aucun cas, utilisée, nous nous voyons obligés, par la force des choses, de revenir sur le fond de la question.

Le rapport de la Commission d'enquête lui-même propose de placer les constatations qu'il a faites sous le régime du Chapitre VI. M. Dendramis dit que cela a été fait par magnanimité et que, au contraire, les choses auraient dû être envisagées, dès le début, sous l'angle du Chapitre VII. Ce n'est pas vrai. Une telle magnanimité d'esprit n'existe pas dans le rapport. Bien au contraire, celui-ci va au delà de ce qu'imposent ses propres constatations, car il propose l'institution d'une commission quasi-permanente, et cela après avoir été obligé d'admettre que nous n'avons pas approvisionné les partisans grecs en armes ni en munitions, que nous n'avons pas

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 7, page 180.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, No 7, page 180.

true cause of the civil war in Greece should be sought in the discrimination shown against the opposition and the minorities. Clearly, therefore, Mr. Dendramis is proposing that the Council should depart from the report and go beyond what it was there suggested it should do. But, in order to follow him at this late hour, it would be necessary for the Council to reconsider the facts of the case, and to convince itself—and equally to convince the whole world—that we have committed these monstrosities or, as Mr. Dendramis says, that our actions and gestures constitute at one and the same time a threat to the peace, a breach of the peace and an act of aggression. I believe that I have proved to the Council that all that the report accuses us of, is that we granted the right of asylum to those Greek political refugees who asked for it.

I do not want to revert in detail to all those points with which the members of the Council felt it would be too difficult to deal; but I consider it necessary at this late hour, and after having heard so many speeches, to put bluntly and calmly this crucial question: How much truth and real significance is there in all these stories?

Putting aside all questions of secondary importance, what is the central point, the point on which the whole Greek problem turns?

Let us speak as impartial individuals, as historians if you will, for what is happening here is certainly a fragment of history, and we should all realize that the world of today and the world of tomorrow will take due account of our opinions and our decisions. And so, what is the essence of the Greek problem?

The main point is that in Greece there is domestic strife all over the country, and that this strife, which we avoid calling "civil war" and which is politely described as "unrest", has already been going on for several years; that the report itself finds the strife is due to the discrimination shown towards the opposition and the minorities; and that for the whole period under consideration (which extends over several years) the Greek Government, by dint of great effort and the use of a lot of stage tricks, has not been able to find more than a few incidents with which to reproach us, incidents which the Commission of Investigation itself did not bother to investigate. That is the historical truth (and here I venture to borrow a fine expression from Mr. Dendramis, even though he completely misuses it), "That historical truth"¹ which no vote can controvert, not even a vote by a crushing majority.

Could the members of the Council, in scanning history, find any country bordering on another rent by internal strife, which has shown such sincerity as have our three countries? Think of Franklin during the period of the French Revolution, or Byron who went to fight in Greece against Turkish oppression, or again all the Russian revolutionaries plotting in Switzerland? Think of the attitude taken by France during the Spanish Civil War, when, although it was following a policy of non-intervention in contrast to the huge consignments

formé de bandes et assuré leur instruction militaire, que nous ne leur avons donné aucune aide pécuniaire et que la vraie cause de la guerre civile en Grèce doit être recherchée dans la discrimination exercée à l'égard de l'opposition et des minorités. Il est clair, donc, que M. Dendramis propose au Conseil de s'écarter du rapport et d'aller au delà de ce que ce dernier a trouvé opportun de lui proposer. Mais, pour suivre M. Dendramis à cette heure où nos débats touchent à leur fin, il faudrait reprendre les données de la cause, convaincre le Conseil—et convaincre également le monde entier—que nous avons commis des choses monstrueuses ou, comme le dit M. Dendramis, que nos faits et gestes constituent à la fois une menace contre la paix, une rupture de la paix et un acte d'agression. Je crois avoir démontré au Conseil que tout ce que le rapport nous impute, c'est d'avoir reconnu le droit d'asile aux réfugiés politiques grecs qui s'en réclamaient.

Je ne veux pas revenir en détail sur tous ces points, dont les membres du Conseil ont cru qu'il serait trop difficile de s'occuper; mais je trouve nécessaire, à ce stade avancé de nos débats, et après avoir entendu tant de discours, de poser carrément et tranquillement cette question décisive: Qu'y a-t-il de vrai et de réellement significatif dans toutes ces histoires?

En mettant de côté toutes les choses d'ordre secondaire, où est le point central, le pivot de toute l'affaire grecque?

Parlons en hommes objectifs, en historiens, si l'on veut, car ce qui se fait ici est bien certainement une parcelle d'histoire, et nous devons tous avoir conscience que le monde actuel et le monde de demain tiendront compte de nos opinions et de nos décisions. Ainsi donc, quel est le fond de l'affaire grecque?

Le point principal est qu'il existe en Grèce des luttes intestines sur toute l'étendue du territoire, et que ces luttes, que l'on évite d'appeler "guerre civile" et que l'on décrit gentiment sous le nom de "malaise", datent déjà de plusieurs années; que le rapport lui-même en voit les causes dans la discrimination exercée à l'égard de l'opposition et des minorités; et que, pour toute la période considérée (qui s'étend sur quelques années), le Gouvernement grec n'a pu trouver à nous reprocher, et cela avec beaucoup de peine et à l'aide d'une mise en scène considérable, que quelques incidents au sujet desquels la Commission d'enquête elle-même n'a pas daigné enquêter. C'est cela, la vérité historique (et je me permets ici d'emprunter à M. Dendramis une expression qui est belle, bien qu'il l'emploie tout à fait à tort), "cette vérité historique"¹ qui ne peut être niée par aucun vote, pas même à une majorité écrasante.

Les membres du Conseil pourraient-ils, en parcourant l'histoire, trouver un pays qui, contigu à un autre pays faisant l'objet de luttes intestines, ait fait preuve d'autant de bonne foi que nos trois pays? Faudrait-il évoquer l'image de Franklin pendant la période de la Révolution française, ou celle de Byron qui alla lutter en Grèce contre l'oppression ottomane, ou encore celle de tous les révolutionnaires russes conspirant en Suisse? Faudrait-il rappeler ici la position prise lors de la guerre civile en Espagne, par la France, qui,

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 71.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 71.

of tanks and planes sent by Hitler and Mussolini, it nevertheless could not prevent the French people from organizing meetings in support of the Republicans, from sending men to fight in the international brigades, from smuggling in crates of munitions, from publishing articles, pamphlets and novels, and from giving financial assistance to the Republicans? Peace was threatened then, but the threat came from the civil war itself and from the actions of Hitler and Mussolini, and not from the tributes of sympathy paid by the whole democratic world, which unhappily were neither sufficiently vigorous, nor sufficiently unanimous.

What can one say then of these stories about us in which smuggling is the salient feature, in which the allegation about supplies of arms is as far from being proven as are the claims that the frontiers have been crossed, in which there is no mention of financial aid, in which in order to keep the Press campaign going one has to be satisfied with a few garbled allusions, and in which the international brigades, so much talked about, have been only an excuse for a report which has had to be denied by the originators themselves.

I will repeat an idea which I have already expressed in my first speech: the situation in Greece being what it is, violent and open intervention might have been expected. If it has not occurred, it is because our people and our Government have a burning desire for peace.

They want peace because it fits in with their conception of the world and of life, and because they are determined to help to set up a new era of peace in the Balkans, where unrest has so long prevailed.

No, I am not distorting the facts; what I say is true: we really desire to work at the difficult problem of reconstruction and we want to be guaranteed the peace necessary to attend to our affairs.

I will now return to the question before us, namely, the present and tangible existence of a threat to the peace.

So far members of the Council have been using this phrase from Chapter VI: "the continuance of which is likely to endanger the maintenance of the peace". I can see no reason for going any further. Peace might be endangered by the presence of a foreign army in Greece. The Council members do not wish to admit this; very well. But if they want to go further, they will be acting spitefully; it will perhaps be another case of the fable of the lamb and the wolf. They will be perpetuating the dispute in order to use it for other aims which they do not dare to admit. What I am saying is that the representative of Greece is asking the Council to take a decision under Chapter VII, although the Council has not adopted a resolution based on Chapter VI. Is it not clearly impossible for the members of the Council to agree to such a proposal?

To describe the Greek proposal I will use the words the representative of the United States employed the other day: there is an air of unreality about this resolution. It cannot be accepted,

alors qu'elle opposait sa volonté de non-intervention aux envois massifs de chars et d'avions faits par Hitler et Mussolini, ne pouvait cependant défendre au peuple français d'organiser des réunions au profit des républicains, d'envoyer des militants dans les brigades internationales, de faire passer des caisses de munitions, de publier des articles, des brochures et des romans, et de venir financièrement en aide aux républicains? La paix était alors menacée, mais la menace venait de la guerre civile elle-même et des agissements de Hitler et de Mussolini, et non des manifestations de sympathie du monde démocratique tout entier—manifestations qui, malheureusement, laissaient à désirer sous le rapport de la vigueur et d'unanimité.

Que dire alors de ces histoires, où les allégations concernant la fourniture d'armes sont loin d'être prouvées, non plus d'ailleurs, que les assertions selon lesquelles les frontières auraient été franchies, où l'aide financière n'existe pas, où, pour alimenter une campagne de presse, on est forcé de se contenter de quelques allusions mal interprétées, et où les brigades internationales annoncées avec tant d'éclat n'ont été que le prétexte d'une nouvelle qui a dû être démentie par ses auteurs eux-mêmes?

Je répéterai une pensée que j'ai déjà exprimée lors de ma première intervention: étant donné la situation en Grèce, on pouvait s'attendre à quelque intervention violente et ouverte, et, si ce n'est pas le cas, c'est que notre peuple et notre Gouvernement sont animés d'un ardent désir de paix.

Cette paix, ils la veulent parce qu'elle entre dans le cadre de leur conception du monde et des choses et parce qu'ils sont déterminés à faire régner une ère nouvelle de concorde dans ces Balkans tourmentés depuis de longs siècles.

Non, je ne défigure pas les choses. Je parle d'une réalité: nous voulons réellement travailler au grave problème de la reconstruction, et nous désirons qu'on nous garantisse la tranquillité nécessaire pour vaquer à nos occupations.

Je reviens maintenant à la question qui nous préoccupe, à savoir l'existence actuelle et tangible d'une menace contre la paix.

Le Conseil s'est servi jusqu'à présent de cette phrase du Chapitre VI: "dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix". Je ne puis pas trouver de raison nous permettant d'aller plus loin. La paix pourrait être menacée par la présence d'une armée étrangère en Grèce. Les membres du Conseil ne veulent pas en convenir, c'est bien; mais vouloir aller plus loin, c'est témoigner d'un esprit de malice et c'est peut-être vouloir répéter la fable de l'agneau et du loup. C'est vouloir éterniser le différend pour pouvoir s'en servir à d'autres fins, qu'on n'ose pas avouer. Nous disons: le représentant de la Grèce demande au Conseil de prendre une décision en vertu du Chapitre VII, alors qu'une résolution fondée sur le Chapitre VI n'a pas été adoptée par le Conseil. N'est-il pas évident qu'il est impossible pour les membres du Conseil d'arriver à un accord sur une telle proposition?

Pour qualifier la proposition de la Grèce, je me servirai des paroles que le représentant des États-Unis employait l'autre jour: il y a un air d'irréalité qui plane sur cette résolution. Elle est

and the Greek representative knows this very well.

Why then does he make this proposal? The answer is obvious. The Greek Government and those who uphold it have no desire to see the question of the frontier incidents resolved. They want to keep it an open wound. They want a perpetual canker on the frontier, for that would serve as an excuse for destroying the forces of democracy.

What would be the situation of the Greek Government, after all, if the problem of incidents were solved, and if the Greek Government were really unable to explain the civil war by accusing Greece's neighbours of fostering it? What would be its position in the eyes of the world? It would obviously be very bad, for the whole world would then clearly realize the real causes of the civil war.

If Mr. Dendramis succeeded in his new attempt, I should note with regret that all our efforts had been in vain and that we had not succeeded in convincing the members of the Council about a situation which is, nevertheless, very simple and very clear. If the Council asked us to see that everything on our frontier was for the best in the best of all possible worlds, we could not agree, for it does not depend on us alone. The clashes between Government forces and Greek partisans will continue to take place near our frontiers, and there will of necessity be fugitives, who will cross them: a few obliging and shady Greek witnesses will always be found to say they have seen a group of partisans crossing the frontier.

As long as the affair remains as insignificant as this, the Council can be reassured. Minor incidents such as these are—in the present circumstances—only a sign of international health.

I hope that I have convinced the members of the Council, for, as Mr. López said yesterday, hope is the very last thing that one should lose. I shall therefore continue to hope that the Council will regain its composure and will confine itself to taking measures which correspond to the facts and which will help us to clear up international relations.

The PRESIDENT: I wish to inform the Bulgarian representative that I have already requested that the word to which he referred be struck from the record, as I said yesterday that I would.¹

Colonel KERENXHI (Albania) (*translated from French*): For some time past we have been accused by the Greek authorities of having committed, and of continuing to commit, acts hostile to Greece with the object of prejudicing peace and security. For a long time, also, we have noticed that these authorities were trying at specific moments to reinforce their accusations—without realizing that in order to reinforce accusations new facts and proofs must be given. Every time that the lying Greek accusations are proved to be false, new accusations are levelled, but they are always substantially the same—the same insignificant facts already referred to—a few changes being made in the form of the accusations and in the demands by which they are followed up.

inacceptable, et le représentant de la Grèce le sait très bien.

Pourquoi fait-il alors cette proposition. La réponse s'impose. Le Gouvernement grec et ceux qui le soutiennent n'ont aucun désir de voir la question des incidents de frontière liquidée. Ils veulent en faire une plaie qui ne se ferme jamais. Ils veulent la gangrène en permanence à la frontière, car cela servirait de prétexte à l'anéantissement des forces démocratiques.

Quelle serait, en effet, la situation du Gouvernement grec si la question des incidents était résolue et si, effectivement, le Gouvernement grec était privé de la possibilité d'expliquer la guerre civile en accusant ses voisins de la fomenter? Quelle serait sa position aux yeux du monde? Elle serait très mauvaise, évidemment, car alors le monde entier verrait clairement les causes réelles de la guerre civile.

Si M. Dendramis réussissait dans sa nouvelle tentative, je constateraï avec regret que tous nos efforts auraient été vains et que nous n'aurions pas réussi à convaincre les membres du Conseil d'une situation qui est pourtant très simple et très claire. Si le Conseil exigeait de nous que tout se passe pour le mieux dans le meilleur des mondes à notre frontière, nous ne pourrions pas le lui promettre, car cela ne dépend pas que de nous. Les combats entre les forces gouvernementales et les partisans grecs continueront à avoir lieu à proximité de nos frontières et, forcément, il y aura des fugitifs qui franchiront celles-ci: on trouvera toujours, dans ce cas, quelques témoins grecs complaisants et louches que diront avoir vu un groupe de partisans traverser la frontière.

Tant que les choses resteront à ce niveau d'insignifiance, le Conseil peut être tranquille. De petites choses comme celles-là ne sont qu'un signe — étant donné les circonstances présentes — de santé internationale.

J'espère avoir convaincu les membres du Conseil car, comme l'a dit hier M. López, l'espoir est la chose que l'on doit perdre en tout dernier lieu. Je continue donc à espérer que le Conseil reprendra son sang-froid et se contentera de prendre des mesures qui correspondent à la réalité et qui nous aident à mettre de l'ordre dans les relations internationales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire connaître au représentant de la Bulgarie que la phrase qu'il a mentionnée a déjà été éliminée du procès-verbal ainsi que je l'ai dit hier¹.

Le colonel KERENXHI (Albanie): Depuis longtemps déjà, nous sommes accusés par les gouvernants grecs d'avoir commis, et de continuer à commettre, des actes contre la Grèce afin de porter atteinte à la paix et à la sécurité. Depuis longtemps aussi, il est avéré que ces gouvernants tentent, à certains moments donnés, de renforcer leurs accusations—sans tenir compte du fait que, pour renforcer des accusations, il faut présenter à la fois des faits nouveaux et des preuves. Or, toutes les fois que les accusations mensongères grecques se révèlent fausses, on en formule de nouvelles, mais on leur conserve toujours le même fond — les mêmes faits insignifiants déjà relevés — en apportant seulement quelques changements à la façon dont ces accusations sont formulées et aux demandes qui leur font suite.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 71.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 71.

This reminds me of the popular saying which is very appropriate here: "A sack which is always empty can never stand up."

The Greek demand set out in Mr. Tsaldaris' letter dated Washington, 31 July, and which was read to the Council again by the Greek representative, is of the same type. The object of such tactics is already known.

We have frequently shown that these are Greek provocations which seek not only to mislead public opinion but also to influence the work now in progress on the Greek question.

How could we pass so easily from discussing the measures to be taken under Chapter VI of the Charter to discussing the measures provided for by Chapter VII?

What are the reasons advanced in support of such a procedure, claimed to be necessary for the settlement of the problem?

One will not find, either in Mr. Tsaldaris' letter, or in the Greek representative's declaration, any convincing argument in favour of its adoption. The supporting arguments are merely provocative; they have no real weight.

Greek Government circles are apparently convinced that it is easy to pass over the fact that the Commission of Investigation itself said nothing about the existence of a threat to the peace or a breach of the peace in describing the situation in Greece. This was simply because it had been incontrovertibly established that the causes of the civil war in Greece were of an internal nature and that, consequently, such a situation could not possibly be interpreted as constituting a breach of the peace caused by Greece's northern neighbours.

We should also note that the Greek authorities, by acting in this way, overlook the fact that the Security Council has not yet, even after some twenty meetings, concluded its discussion of the Greek question within the framework of Chapter VI—this Chapter being the appropriate section of the Charter for dealing with such questions.

If we examine Mr. Tsaldaris' letter and the Greek representative's declaration, we find that the Greek Government adduces, in support of its application, so-called incidents, which they say have occurred recently and been confirmed by the Subsidiary Group.

I can quite understand the Greek authorities being the only people brave enough to make such statements. In fact, what confirmation is there? Can completely fictitious incidents be confirmed? It is possible.

This statement by Greece puts the Subsidiary Group in an awkward position with regard to the Security Council. This is what happened: it seems that Mr. Tsaldaris, when he was in Washington, received from the Subsidiary Group confirmation about an invasion of Greece, while the Security Council, which should have been the first to receive such confirmation, had not received it, even seven or eight days later. One thing is certain. There can be no such confirmation. However, this clearly proves that the Greek Government is abusing the existence of the Subsidiary Group and is using,

Cela rappelle l'expression populaire, qui convient parfaitement en pareil cas: "Un sac toujours vide ne tient jamais debout".

La demande de la Grèce, exposée dans la lettre de M. Tsaldaris datée de Washington le 31 juillet, et que le représentant de la Grèce a présentée à nouveau au Conseil, revêt le même caractère; le but d'une telle tactique est déjà connu.

Nous avons maintes fois mis en évidence le fait qu'on se trouve en présence de provocations de la part de la Grèce, provocations qui cherchent, non seulement à induire en erreur l'opinion publique, mais aussi à exercer une influence sur les travaux relatifs à la question grecque.

Comment pourrait-on passer aussi facilement de la discussion des mesures à prendre en vertu du Chapitre VI de la Charte à la discussion des mesures prévues par le Chapitre VII?

Quelles sont les raisons invoquées à l'appui d'une telle procédure, prétendument nécessaire à la solution de la question?

On ne trouve, ni dans la lettre de M. Tsaldaris, ni dans la déclaration du représentant de la Grèce, aucun argument convaincant en faveur de son adoption. Les arguments à l'appui n'ont que le caractère de provocations; ils ne sont pas du tout sérieux.

Il semble que les milieux gouvernementaux grecs soient persuadés qu'il soit facile de faire oublier le fait que la Commission d'enquête elle-même n'a pas invoqué l'existence d'une menace contre la paix ou d'état de rupture de la paix pour qualifier la situation en Grèce; et cela, tout simplement parce qu'il a été établi d'une manière indéniable que les causes de la guerre civile en Grèce sont d'ordre intérieur et que, par conséquent, une telle situation ne pourrait en aucune manière être interprétée comme confirmant une rupture de la paix causée par les voisins septentrionaux de la Grèce.

Il est à remarquer aussi que les gouvernants grecs, en agissant ainsi, ne tiennent pas compte du fait que le Conseil de sécurité n'a pas encore terminé, même après une vingtaine de séances, sa discussion de la question grecque dans le cadre du Chapitre VI—ce Chapitre étant la partie de la Charte qui convient pour traiter de telles questions.

En examinant la lettre de M. Tsaldaris et la déclaration du représentant de la Grèce, on constate que le Gouvernement grec invoque, à l'appui de sa demande, de prétendus incidents qui seraient survenus dernièrement et qui auraient été confirmés par le Groupe subsidiaire.

Je conçois bien que les gouvernants grecs soient les seuls à trouver le courage de prononcer pareilles affirmations. En fait, de quelle confirmation s'agit-il? Est-ce que des incidents inventés de toutes pièces pourraient avoir une confirmation? Cela est impossible.

Cette affirmation de la part de la Grèce place le Groupe subsidiaire dans une position difficile vis-à-vis du Conseil de sécurité. Voici ce qui s'est passé: il paraît que M. Tsaldaris, alors qu'il se trouvait à Washington, aurait reçu du Groupe subsidiaire une confirmation concernant l'invasion de la Grèce, alors que le Conseil de sécurité, qui devrait être le premier à recevoir une telle confirmation, ne l'avait pas reçue, même sept ou huit jours plus tard. Ce qui est certain, c'est qu'il ne peut y avoir une telle confirmation. Toutefois, cela prouve bien que le Gouvernement grec abuse de

to support its lying accusations, arguments said to have been taken from the Subsidiary Group, without the latter's having given its views on such arguments.

That does not worry the Greek Government; it is sure that there will be someone to support its mendacious arguments. And it is right, in so far as there have already been similar cases for which advocates have been found. It is thus encouraged to formulate new accusations and new misleading arguments before the Security Council and before public opinion.

But it seems clear that our refusal to take part in an investigation of trumped-up non-existent incidents constitutes in the eyes of the Greek Government corroboratory evidence, evidence corroborating this provocation.

This is the ridiculous foundation upon which the Greek Government is basing its application. On this basis, to refuse to play the game of the Greek instigators would be tantamount to backing their trumped-up accusations. In the same way they are trying to make people believe that, by refusing to take part in the investigation of completely imaginary incidents, we show that we are trying to conceal the truth.

But the fact that we are defending our national honour and prestige, which has been challenged by the trumped-up accusations of the Greeks, cannot be interpreted as evidence in support of these accusations.

We read in Mr. Tsaldaris' letter: "These acts of aggression have increased in boldness and intensity, culminating in the well-organized invasion of Greece . . ."

Here again we have this famous invasion, a lamentable incident because it did not turn out to be what it really was: that is to say, a base provocation. On this subject I shall add, by way of information, that a senior Greek officer, named Manidakis, representing the Greek General Staff, speaking of the so-called invasion at a Press conference, stated that it was a "report spread by irresponsible persons", and added that "the General Staff knew nothing at all about it." The Greek paper *Ta Nea*, on the other hand, wrote that General Zervas, commenting on the declaration of this representative of the General Staff, had said: "In such circumstances soldiers should hold their tongues", adding that it was not in the national interest to discuss these events in detail.

The Greek representative has just repeated to us the tenor of Mr. Tsaldaris' letter, without adding any new argument of importance, but he has done more. He has talked loudly of aggression, of a breach of the peace. That will not affect the truth in the slightest.

* In these circumstances, when I hear Greek Government circles accuse us at the top of their voices of supporting the struggle of the Greek partisans, I say to myself: "Have they started fresh campaigns of arrests and mass deportations? Is that why they are sounding the alarm in this way?"

I shall merely observe that the Greek Government is engaging in a policy of unjustified insults, that it is bringing against our countries completely unfounded accusations at the very moment when

l'existence du Groupe subsidiaire et qu'il emploie, à l'appui de ses accusations mensongères, des arguments qu'il prétend emprunter au Groupe subsidiaire, sans que ce dernier se soit prononcé au sujet de tels arguments.

Le Gouvernement grec ne se soucie pas de cela; il est convaincu qu'il y aura quelqu'un pour soutenir ses arguments mensongers. Et il a raison, en ce sens qu'il s'est déjà produit, auparavant, des cas pareils à celui-ci et qu'ils ont trouvé des défenseurs; et ce fait l'encourage à formuler devant le Conseil de sécurité et devant l'opinion publique de nouvelles accusations, de nouveaux arguments fallacieux.

Mais il paraît clair que notre refus de participer à une enquête portant sur des incidents inventés, inexistantes, constitue pour le Gouvernement grec une preuve qui les confirme, qui confirme ces provocations.

Voilà la base ridicule sur laquelle le Gouvernement grec fonde sa demande. Ainsi, refuser de faire le jeu des provocateurs grecs équivaldrait à apporter des preuves à l'appui de leurs accusations inventées. Et l'on tente, par les mêmes méthodes, de faire croire au monde que, en refusant de participer à l'enquête sur des incidents inventés de toutes pièces, nous prouvons que nous cherchons à dissimuler la vérité.

Mais le fait de défendre notre honneur et notre prestige d'Etat mis en jeu par les accusations inventées par des Grecs ne peut être interprété comme une preuve à l'appui de ces accusations.

On lit, dans la lettre de M. Tsaldaris: "Le caractère audacieux de ces actes d'agression s'est accru ainsi que leur intensité; leur point culminant a été l'invasion organisée de la Grèce . . ."

Eh bien! la voilà encore, cette fameuse invasion, qui nous fait pitié puisqu'elle s'est révélée n'être que ce qu'elle était vraiment: c'est-à-dire une provocation ignoble. A ce propos, j'ajouterai, à titre d'information, qu'un officier supérieur grec, nommé Manidakis, représentant l'état-major supérieur grec, parlant de la prétendue invasion au cours d'une conférence de presse, affirmait qu'il s'agissait d'une "information propagée par des personnes irresponsables"; il ajoutait que "l'état-major supérieur ignorait tout à ce sujet". De son côté, le journal grec *Ta Nea* écrivait que le général Zervas, commentant la déclaration de ce représentant de l'état-major, s'était exprimé ainsi: "Dans de telles conditions, les militaires doivent se taire", ajoutant qu'il n'était pas dans l'intérêt de la nation de discuter de ces événements de façon détaillée.

Le représentant de la Grèce vient de reprendre la teneur de la lettre de M. Tsaldaris, sans apporter d'autre argument sérieux. Mais ce qu'il fait de plus, c'est qu'il crie à l'acte d'agression, à la rupture de la paix. La vérité n'en sera aucunement modifiée.

Dans ces conditions, quand j'entends les milieux gouvernementaux grecs nous accuser à haute voix de soutenir la lutte des partisans en Grèce, je me demande, pour ma part: "Ont-ils repris de nouvelles campagnes d'arrestations et des deportations en masse? Est-ce pour les justifier qu'ils sonnent ainsi l'alarme?"

Nous retenons seulement que le Gouvernement grec participe à une politique d'injures injustifiées, qu'il porte contre nos pays des accusations sans nul fondement, au moment même où les

the recent charges about invasion are already universally considered absurd.

Continuing this policy of insults, the representative of the present Government in Greece has even called us in the Security Council, "satellites" of the USSR. In the position in which Greece now finds herself, we anticipate still further epithets. This is natural, since, instead of concerning themselves with the unjustified presence of foreign military forces in their country, Greek Government circles are busy enriching their diplomatic vocabulary with insults.

The Greek representative thinks there is no need to go on debating the question of determining whether there is, in fact, a threat to the peace, a breach of the peace and an invasion of Greece, because this fact is generally admitted.

What a frivolous allegation! In such case I would ask the Greek representative how it comes about that the breach of the peace and the invasion, which are universally admitted, are not so admitted by the most responsible authorities in Greece, for example, by the Greek General Staff itself. The breach of the peace, the invasion, should be recognized in Greece better than anywhere else, particularly by the military authorities, who would be responsible for opposing the invasion. How is it that the breach of the peace and the invasion are recognized abroad and ignored at home?

The answer can be found in the declaration made by Mr. Tsaldaris on 11 June last, when he said that the rumours current about an invasion were intended for the outside world and not for Greece. I have already referred to this some days ago. There is no need to mention it again.¹ It is the Greek representative's turn to admit this and not mine to repeat it.

The answer can also be found in General Zervas' statement which I mentioned earlier, and which was published in the newspaper *Ta Nea*.

In conclusion, may I say that the Greek application is not in accordance with the facts. It is unjustified and constitutes a new provocation, which should be rejected immediately.

The PRESIDENT: The general discussion of the subject is now closed; the Council will await the report of the Sub-Committee to which the question of the resolutions and discussions has been referred. The report is expected on Monday, so that the Council will have its next meeting on the Greek question on Tuesday at 10.30 a.m. As there are no further observations, the Council will pass to the next item on the agenda.

Colonel Kerenxhi, representative of Albania; Mr. Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, withdrew.

286. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands, and Mr. Sen, representative of India, took their places at the Council table.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 58, 158th meeting.*

dernières accusations relatives à l'invasion sont déjà considérées par chacun comme ridicules.

Poursuivant cette politique d'injures, le représentant du Gouvernement actuel de la Grèce nous a même qualifiés, devant le Conseil de sécurité, de "satellites" de l'URSS. Étant donné la situation où se trouve la Grèce à l'heure actuelle, nous nous attendons à d'autres épithètes encore. C'est normal puisque, au lieu de se préoccuper de la présence injustifiée de forces militaires étrangères dans leur pays, les milieux gouvernementaux grecs se soucient d'enrichir d'injures leur vocabulaire diplomatique.

Le représentant de la Grèce est d'avis qu'un débat prolongé sur la question de déterminer s'il y a effectivement menace contre la paix, rupture de paix et invasion de la Grèce, n'est pas nécessaire, parce que cela est reconnu par tous.

Que cette allégation est frivole! Je demanderais, dans ce cas, au représentant de la Grèce comment il se fait que la rupture de la paix, que l'invasion, qui sont reconnues par tous, ne le soient pas par les autorités les plus responsables de la Grèce, par exemple par l'état-major grec lui-même? La rupture de la paix, l'invasion devraient être reconnues plus que partout ailleurs en Grèce, surtout par les autorités militaires à qui incomberait la responsabilité de faire front à l'invasion. Comment se fait-il que la rupture de la paix, que l'invasion soient reconnues à l'extérieur et ignorées à l'intérieur?

La réponse, on peut la trouver dans la déclaration faite par M. Tsaldaris le 11 juin dernier, lorsqu'il a dit que les bruits propagés au sujet de l'invasion étaient destinés à l'extérieur, non à l'intérieur. J'en ai déjà parlé il y a quelques jours, il est inutile de revenir là-dessus¹. C'est au tour du représentant de la Grèce de l'admettre, et non à moi de le répéter.

La réponse, on peut la trouver également dans la déclaration du général Zervas, mentionnée plus haut et publiée par le journal *Ta Nea*.

Il est permis pour conclure de déclarer que la demande grecque ne correspond pas à la réalité; elle est injustifiée et constitue une nouvelle provocation qui doit être rejetée sur le champ.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion générale de cette question est maintenant terminée. Le Conseil attendra que lui soit présenté le rapport du Sous-Comité auquel a été renvoyée la question des résolutions et des discussions. Ce rapport doit être remis lundi, de façon que le Conseil tienne la prochaine séance consacrée à la question grecque mardi à 10 h.30. S'il n'y a pas d'autres observations, le Conseil passe maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

Le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie; M. Mevorah, représentant de la Bulgarie; M. Dendramis, représentant de la Grèce et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, se retirent.

286. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, et M. Sen, représentant de l'Inde, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité* Deuxième Année, No 58, 158ème séance.

The PRESIDENT: The Secretary-General has received a telegram from the permanent representative of the Philippines requesting permission to participate in the discussion of the Indonesian question by the Security Council. I consider it necessary that this telegram should be read.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department): The text of the telegram, dated 1 August 1947, from General Romulo, the permanent representative of the Philippines, appears in document S/458 and reads as follows:

"I have been instructed by my Government to transmit its stand in favour of the intervention of the Security Council to halt the armed conflict between the Netherlands Government and the Government of the Republic of Indonesia. It is urged therefore that the Security Council take such steps as may be necessary to bring about the immediate cessation of hostilities and, without passing judgment on the responsibility of either party for such hostilities, to prevail upon them to submit the controversy to arbitration as provided in article 17 of the Cheribon Agreement.

"The Philippine Government has been moved to take this step because it is vitally interested in the maintenance of peace in that area and because of its humanitarian desire to prevent further bloodshed. Accordingly my Government wishes to express its desire to participate in the discussion of this matter before the Security Council, because it considers itself specially affected by any disturbance of peace in that part of the Pacific.

"I wish furthermore to communicate to you the availability of my Government to participate in any action that may lead to the settlement of the dispute by arbitration."

The PRESIDENT: Article 31 of the Charter reads as follows: "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council whenever the latter considers that the interests of that Member are specially affected."

Before inviting the Philippine representative to participate in our discussion, I should like the Council to decide whether it considers that the interests of the Philippines are specially affected.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): As my information stands at present I cannot give an opinion either for or against the Philippine demand, but may I call the Security Council's attention to the importance of the precedent which it is about to create. The Council cannot express an opinion until it has made a serious investigation. It is its duty, in my opinion, to find out if the interests of the Philippines are in this case specially affected within the meaning of Article 31 of the Charter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should be reluctant to oppose any request made by the Philippines; but at the same time I should like to observe that I think the Security Council itself ought to be rather careful how it applies Article 31 of the Charter, which provides for the attendance at a discussion before the Council of a

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général a reçu du représentant permanent des Philippines un télégramme par lequel celui-ci demande à participer à la discussion du Conseil de sécurité sur la question indonésienne. J'estime qu'il est nécessaire de donner lecture de ce télégramme.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du télégramme du général Romulo, représentant permanent des Philippines, en date du 1er août 1947, qui figure au document S/458:

"Je suis chargé par mon Gouvernement de vous informer qu'il préconise l'intervention du Conseil de sécurité pour mettre fin au conflit armé entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie. Il insiste donc pour que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires en vue de faire cesser immédiatement les hostilités et que, sans porter à cet égard le jugement sur la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il obtienne d'elles qu'elles soumettent le conflit à un arbitrage comme le prévoit l'article 17 de l'Accord de Cheribon.

"Le Gouvernement des Philippines est poussé à faire cette démarche, parce qu'il est d'un intérêt vital pour lui que la paix soit maintenue dans cette région et qu'il éprouve par humanité le désir de faire cesser toute effusion de sang. Il tient en conséquence à exprimer le désir de participer aux débats du Conseil de sécurité sur cette affaire, estimant qu'il est particulièrement atteint quand la paix est troublée dans cette partie du Pacifique.

"Je tiens à vous informer en outre que mon Gouvernement est disposé à participer à toute action qui puisse aboutir à régler le conflit par voie d'arbitrage."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Article 31 de la Charte dit: "Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés".

Avant d'inviter le représentant des Philippines à participer à notre discussion, je voudrais prier le Conseil de décider s'il estime que les intérêts des Philippines sont particulièrement affectés.

M. NISOT (Belgique): Dans l'état actuel de mon information, je ne puis me prononcer, ni pour, ni contre la demande des Philippines. Mais je me permets d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité du précédent qu'il est sur le point de poser. Le Conseil ne saurait se prononcer sur un sérieux examen. Il a, selon moi, le devoir de rechercher si les intérêts des Philippines sont, en l'occurrence, particulièrement affectés au sens de l'Article 31 de la Charte.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais m'opposer à aucune demande présentée par le Gouvernement des Philippines; mais, d'autre part, je tiens à faire remarquer que le Conseil de sécurité devrait examiner avec soin de quelle façon il y a lieu d'appliquer l'Article 31 de la Charte, qui prévoit qu'un

Member of the United Nations which is not a member of the Security Council, whenever the Council considers that the interests of that Member are specially affected.

The Philippine Government, in making this request, states that it "has been moved to take this step because it is vitally interested in the maintenance of peace in that area and because of its humanitarian desire to prevent further bloodshed". It is perhaps undeniable that the Philippines is vitally interested in the maintenance of peace in that area, but there are other States which might consider themselves similarly involved.

I might recall to the Council that we have just been discussing what is known as the Greek question, and I should have thought that the States which are vitally interested in the maintenance of peace in that area might be held to be at least all of the European Members of the United Nations.

The other reason given by the Philippines—and an excellent one—is the humanitarian desire to prevent further bloodshed. On that score, I should hope that every Member of the United Nations might be permitted to attend a discussion where a question of bloodshed was involved.

Therefore, whatever may be the ultimate decision of the Security Council, I do not think that the document before us sufficiently shows that the Philippines is specially affected in the sense of Article 31 of the Charter, as I read it.

Colonel HODGSON (Australia) : The representative of India was invited to participate without having to indicate his reasons in full; there was no debate on the question of his participation nor were any objections raised. My delegation can call to mind other occasions when parties only indirectly concerned in a situation or a dispute were asked to participate; for instance, in September 1946, when the Ukrainian SSR participated in the discussions on the Greek question.

As we see it, the interests of the Philippines in this case are similar to ours, but the representative of the Philippines has not set down the full reasons. Probably he did not think he would have to justify his case fully. I can, however, immediately and with no difficulty call to mind many other considerations. For instance, there is the fact that a great portion of the trade of the Philippines is with the Netherlands East Indies. If communications are disrupted, that disruption will affect the stability, reconstruction and rehabilitation not only of the Philippines but of other parts of that area.

For these reasons the Australian delegation considers that the Philippines is directly concerned in this dispute and that its representative should be invited to participate in our deliberations.

Mr. SEN (India) : It was quite clear in the discussions last week that the main reason why the Security Council decided to ask for the cessation of hostilities, in spite of its doubts about the

Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut assister à une discussion du Conseil de sécurité, chaque fois que le Conseil considère que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.

Le Gouvernement des Philippines, en formulant sa demande, déclare qu'il "est poussé à faire cette démarche parce qu'il est d'un intérêt vital pour lui que la paix soit maintenue dans cette région et qu'il éprouve par humanité, le désir de faire cesser toute effusion de sang". Il est peut-être indéniable que les Philippines sont particulièrement intéressées au maintien de la paix dans cette région du monde, mais il y a d'autres Etats qui pourraient se considérer comme tout aussi intéressés.

Je me permets de rappeler au Conseil que nous venons de discuter ce qu'on appelle la question grecque, et je crois qu'au moins tous les Membres européens de l'Organisation des Nations Unies peuvent être considérés comme particulièrement intéressés au maintien de la paix dans cette région du monde.

L'autre raison, d'ailleurs excellente, qu'invoque le Gouvernement des Philippines, est le désir humanitaire de faire cesser toute effusion de sang. J'ose croire que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient, pour le même motif, être autorisés à participer à la discussion de toute question impliquant effusion de sang.

Par conséquent, quelle que soit la décision finale du Conseil de sécurité, je ne pense pas que le document qui nous a été présenté prouve de façon suffisante que les Philippines sont particulièrement affectées, au sens où j'interprète l'Article 31 de la Charte.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde a été invité à participer à nos débats sans qu'il doive indiquer de façon détaillée ses raisons, et sans que sa participation donne lieu à des discussions ou à des objections. Il y a eu d'autres cas, que ma délégation peut citer, où des Membres des Nations Unies qui n'étaient qu'indirectement intéressés à une situation ou à un différend ont été priés de participer aux débats; par exemple, en septembre 1946, la République socialiste soviétique d'Ukraine a participé à la discussion sur la question grecque.

A notre avis, les intérêts des Philippines sont, dans le cas qui nous occupe, semblables aux nôtres, mais le représentant des Philippines n'a pas exposé toutes ses raisons. Il n'a probablement pas pensé qu'il devrait motiver pleinement sa demande. Je puis, quant à moi, fournir sur le champ et sans difficulté, beaucoup d'autres considérations à l'appui de cette demande. Par exemple, il y a le fait qu'une grande partie du commerce des Philippines se fait avec les Indes néerlandaises. Si les communications sont interrompues, cette rupture nuira à la stabilité, à la reconstruction et au relèvement, non seulement des Philippines, mais aussi d'autres pays de cette partie du monde.

C'est pourquoi la délégation australienne estime que les Philippines sont directement intéressées à ce différend et que leur représentant devrait être invité à participer aux débats du Conseil de sécurité.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Il ressortait clairement des discussions qui ont eu lieu la semaine dernière que si, malgré des hésitations sur les aspects d'ordre juridique et autres de la

juridical and other questions involved,¹ was that the peace of the whole of Southeast Asia was affected. If that is the case, then it follows that the Philippines, which is one of the important countries in that area, should also be allowed to participate in this discussion.

I could not follow the argument of the representative of the United Kingdom to the effect that, if the Philippine representative were permitted to take part in our discussions, then in other cases various other countries would have to be allowed to take part in the deliberations. He cited the instance of Greece. So far as the Indonesian question is concerned, I do not know of any considerable Power whose interests are involved which does not have a seat in the Council or which has not been invited to participate in the discussion.

I therefore suggest for the consideration of the Security Council that the Philippines should be invited to participate in the discussion.

The PRESIDENT: As the views which have already been expressed here are divergent, I must put the matter to a vote. I would ask those who consider that the interests of the Philippines are specially affected in this case to indicate their opinion by a show of hands.

The representative of Colombia, however, wishes to raise a point of order.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I should like to make sure whether we should vote on the question as to whether the Philippines is affected or not. I believe that the question on which we should vote is whether we are in favour of granting the request of the Philippines to participate in the discussion. I wish to take the opportunity of saying that I am strongly in favour of their participation in the discussion.

The PRESIDENT: I accept the view of the representative of Colombia. I shall now put to the vote the question of granting the Philippines permission to participate in this discussion.

A vote was taken by show of hands. There were 6 votes in favour and 5 abstentions. The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Brazil, China, Colombia, Syria, United States of America.

Abstentions: Belgium, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read out the titles of the documents which have been circulated to the members.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

The text of the resolution adopted by the Council is as follows:

Document S/459

1 August 1947

[Original text: English]

The Security Council,

Noting with concern the hostilities in progress between the armed forces of the Netherlands and the Republic of Indonesia,

Calls upon the parties:

(a) To cease hostilities forthwith, and

(b) To settle their disputes by arbitration or by other peaceful means and keep the Security Council informed about the progress of the settlement.

question, le Conseil de sécurité avait néanmoins donné l'ordre de cesser le feu¹, c'était surtout parce que la paix dans tout le sud-est de l'Asie était en jeu. Si tel est le cas, il s'ensuit que les Philippines, qui sont l'un des pays les plus importants de cette région, devraient aussi être admises à participer à cette discussion.

Je ne peux suivre le représentant du Royaume-Uni dans son raisonnement quand il dit que, si le représentant des Philippines était admis à participer à nos débats, d'autres pays devraient être admis également en d'autres occasions. Il a cité le cas de la Grèce. En ce qui concerne la question indonésienne, je ne vois aucune Puissance importante dont les intérêts soient en jeu et qui n'ait pas de siège au Conseil de sécurité ou qui n'ait pas été invitée à participer aux débats.

Par conséquent, je me permets de proposer au Conseil de sécurité d'admettre les Philippines à prendre part à notre discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné que les avis qui nous ont déjà été présentés sont partagés, je dois mettre la question au voix. Je désirerais demander à ceux des membres du sur la question de savoir si les intérêts des Philippines sont particulièrement affectés dans le cas qui nous occupe, de bien vouloir lever la main.

Cependant, le représentant de la Colombie désire présenter une motion d'ordre.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais être sûr que nous devons bien voter sur la question de savoir si les intérêts des Philippines sont particulièrement affectés ou non. Je crois que nous devrions plutôt voter sur la question de savoir si nous désirons accéder à la demande formulée par les Philippines et les admettre à prendre part à notre discussion. Je tiens à déclarer que je préconise chaleureusement la participation des Philippines à nos débats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me rallie à l'avis du représentant de la Colombie. Je vais maintenant mettre aux voix la question d'accorder aux Philippines la permission de participer à notre discussion.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 6 voix pour et 5 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Votent pour: Australie, Brésil, Chine, Colombie, Syrie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Belgique, France, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général adjoint va maintenant donner lecture des titres des documents qui ont été distribués aux membres du Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

Le texte de la résolution adoptée par le Conseil est le suivant:

Document S/459

1er août 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Constatant avec inquiétude le déroulement des hostilités entre les forces armées des Pays-Bas et la République d'Indonésie,

Invite les parties:

a) A cesser immédiatement les hostilités, et

b) A régler leurs différends en recourant à l'arbitrage ou à tout autre moyen pacifique et à tenir le Conseil de sécurité au courant des résultats acquis en vue de ce règlement.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department): The following are the documents on this question which members should have received:

1. Telegram dated 1 August 1947 from the permanent representative of the Philippines to the United Nations, addressed to the Secretary-General (document S/458); this telegram contains the Philippine request to take part in the Security Council's discussion.

2. Cablegram dated 1 August 1947 from the President of the Security Council communicating to the Prime Minister of the Indonesian Republic the resolution adopted by the Security Council at its hundred and seventy-third meeting; and reply of 4 August 1947 from the Deputy Prime Minister (document S/465).¹

3. Letter dated 1 August 1947 from the President of the Security Council communicating to the Ambassador of the Netherlands to the United States the resolution adopted by the Security Council at its hundred and seventy-third meeting; and replies dated 3 and 4 August 1947 (document S/466).²

4. Cablegram dated 5 August 1947 from the Deputy Prime Minister of the Indonesian Republic addressed to the President of the Security Council (document S/469).

5. Text of the speech broadcast on 4 August 1947 by the President of the Indonesian Republic and communicated to the President of the Security Council (document S/470).³

¹ For the reply of the Deputy Prime Minister of the Indonesian Republic, see *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69, 174th meeting.

² For the replies of the Ambassador of the Netherlands to the United States and the Netherlands delegation to the United Nations, see *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69, 174th meeting.

³ The following is the text of the speech, which was broadcast through stations of the Indonesian Republican radio on 4 August at 24.00 hours, Indonesian standard time:

Document S/470 6 August 1947

[Original text: English]

To the entire armed forces and people of Indonesia:

On 21 July, the third day of this holy month, I gave the order to our entire people and armed forces to arise as one man to resist the outrageous Dutch aggression. The Indonesian people and our armed forces have complied with that order and have demonstrated to the world that they have done their duty faithfully and unconditionally.

I express my gratitude to all members of the armed forces who have made sacrifices and suffered tribulations in carrying out their tasks. I pray that God may be merciful on those who fall on the field of honour.

We and all our friends abroad have unceasingly endeavoured to make it clear that the Dutch attack is in fact a colonial war, that the Dutch are guilty of imposing their will on the Indonesian people by force of arms.

The world has condemned the Dutch aggression. The Security Council has voiced its opinion and appealed for a cessation of the hostilities launched by the Dutch. That appeal has been forwarded to the Republic of Indonesia.

We have demonstrated that we are able to counter the Dutch aggression, that we are able to inflict blows upon the Dutch in a hard fight against a colonial army. The world does not nurse any doubt as to the righteousness of the Republican standpoint now. The world is anxious to stop this war in Indonesia and recommends peaceful means.

We are profoundly convinced that peaceful means are the righteous and perfect means. We do not forget our cause in that we shall continue to be aware that our struggle will be sustained. However, we realize the urgency

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici la liste des documents concernant cette question et qui doivent avoir été distribués aux membres:

1. Télégramme, en date du 1er août 1947, adressé au Secrétaire général par le représentant permanent des Philippines à l'Organisation des Nations Unies (document S/458). Ce télégramme communique la demande des Philippines de participer à la discussion du Conseil de sécurité.

2. Câblogramme, en date du 1er août 1947, adressé au Premier Ministre de la République d'Indonésie par le Président du Conseil de sécurité et communiquant la résolution adoptée par le Conseil à sa cent-soixante-treizième séance, et réponse en date du 4 août 1947, du Vice-Premier Ministre (document S/465).¹

3. Lettre, en date du 1er août 1947, adressée à l'Ambassadeur des Pays-Bas aux Etats-Unis par le Président du Conseil de sécurité, et communiquant la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa cent-soixante-treizième séance, et réponses, en date des 3 et 4 août 1947 (document S/466).²

4. Câblogramme, en date du 5 août 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie (document S/469).

5. Texte de l'allocution radiophonique prononcée le 4 août 1947 par M. Cockarno, Président de la République d'Indonésie, et communiquée au Président du Conseil de sécurité (document S/470).³

¹ Le texte de la réponse du Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie figure au *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 69, 174ème séance.

² Les réponses de l'Ambassadeur des Pays-Bas aux Etats-Unis et de la délégation des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, figurent aux *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, 174ème séance.

³ Voir le texte de cette allocution qui a été retransmise par les stations radiophoniques de la République d'Indonésie le 4 août à minuit, heure locale:

Document S/470 6 août 1947

[Texte original en anglais]

A l'ensemble des forces armées et au peuple d'Indonésie:

Le 21 juillet, troisième jour de ce saint mois, j'ai donné l'ordre à l'ensemble de notre peuple et de nos forces armées de se dresser comme un seul homme et de résister à la révoltante agression des Pays-Bas. Le peuple indonésien et nos forces armées ont répondu à cet ordre et ont démontré au monde qu'ils ont fait ensemble leur devoir fidèlement et sans réserves.

J'exprime ici ma gratitude à tous les membres des forces armées qui ont accompli des sacrifices et subi des épreuves en accomplissant leurs tâches. Je prie Dieu d'avoir pitié de ceux qui tombent au champ d'honneur.

Nous, et tous nos amis à l'étranger, nous sommes inlassablement efforcés d'expliquer clairement que l'attaque des Pays-Bas est, en réalité, une guerre coloniale, et que les Hollandais sont coupables d'imposer par la force des armes leur volonté au peuple indonésien.

Le monde a condamné l'agression des Pays-Bas. Le Conseil de sécurité a fait connaître son opinion, et a lancé un appel en faveur de la cessation des hostilités déclenchées par les Hollandais. Cet appel a été transmis à la République d'Indonésie.

Nous avons démontré que nous sommes capables de répondre à l'agression des Pays-Bas et de porter des coups aux Hollandais dans un dur combat contre une armée coloniale. Le monde n'a aucun doute quant à la justice des points de vue des républicains maintenant. Le monde est très désireux de mettre fin à cette guerre en Indonésie et recommande les moyens pacifiques.

Nous sommes profondément convaincus que les moyens pacifiques sont les moyens justes et parfaits. Nous n'oublions pas notre cause, en ce sens que nous continuerons à nous rappeler que nous poursuivons notre lutte. Ce-

6. Telegram dated 6 August 1947 from the Ambassador of the Netherlands to the United States transmitting to the President of the Security Council a message from the President and the Prime Minister of East Indonesia (document S/474).

7. Cablegram dated 6 August 1947 from the Deputy Prime Minister of the Indonesian Republic addressed to the President of the Security Council concerning Netherlands military operations (document S/475).

The PRESIDENT: As these documents have been circulated, and as the Council has expressed the desire to be informed of what is happening, the Secretariat has remained in continuous communication with the area in question. The documents which have been mentioned show what is taking place and what progress has been made with regard to the Indonesian question.

Mr. SEN (India): Since the request for a cessation of hostilities was made by the Security Council, reports have been received from the Government of the Netherlands and from the Government of the Indonesian Republic concerning the manner in which that request has been complied with. The reports are contradictory; each side claims that the other has continued hostilities after the cease fire order was supposed to become effective.

Furthermore, a cablegram dated 5 August,¹ addressed to the President of the Security Council, has been received from Mr. Gani, Deputy Prime Minister of the Republic of Indonesia, containing certain suggestions in regard to the implementation

of the appeal, and we shall choose peaceful means while being fully convinced of our own strength and of the righteousness of our cause. With complete faith that we are able to sustain our struggle, we shall comply with the appeal of the Security Council.

I therefore give the following order to the entire armed forces of the Indonesian Republic and to the people struggling at the side of our armed forces: to remain in the positions which they now occupy and to cease all hostilities.

¹ The following is the text of the cablegram:
Document S/469 6 August 1947

[Original text: English]

1. The Government of the Republic of Indonesia, wishing to comply with the decision taken by the Security Council on 1 August 1947, and earnestly desiring to restore peace in Indonesia, has decided to order all Republican armed forces to cease hostilities on Monday, 4 August, at 24.00 hours, Indonesian standard time.

2. The Government of the Republic of Indonesia calls to the attention of the Security Council the fact that the Netherlands Government in Djakarta did not communicate the aforementioned decision to the Republican Government until 4 August 1947, at 01.00 hours, Indonesian standard time. In view of the need for taking the speediest possible measures to ensure effective execution of the order to cease hostilities, the Government of the Republic of Indonesia greatly regrets that the transmission of the decision of the Security Council was delayed by the Netherlands authorities in Djakarta.

3. The Government of the Republic of Indonesia requests the Security Council to take into fullest consideration the fact that, in executing the cease fire order, serious technical difficulties, such as the shortage of time and the heavy damage caused to Republican lines of communication by Dutch acts of aggression, had to be overcome.

4. It should be considered, furthermore, that at the present time, in contrast with the military situation which existed on 14 October 1946, when for the first time a cease fire order was issued by both sides and witnessed by a third party, no definite line of demarcation, clearly separating the Republican and the Netherlands forces, can be traced. In view of the system of popular defence which has been followed by the Republican national army, the fighting has not been restricted to definite fronts. On the contrary, in many towns and areas which the

6. Télégramme, en date du 6 août 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par l'Ambassadeur des Pays-Bas aux Etats-Unis, et communiquant un message du Président et du Premier Ministre de l'Indonésie orientale (document S/474).

7. Câblogramme, en date du 6 août 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie et concernant les opérations militaires entreprises par les Pays-Bas (document S/475).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme ces documents ont été distribués, et comme le Conseil a exprimé le désir d'être tenu au courant des événements, le Secrétariat est resté en communication continue avec la région en question. Les documents dont les titres ont été cités donnent un aperçu des événements, et des progrès accomplis en ce qui concerne la question indonésienne.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*): Depuis que le Conseil de sécurité a invité les parties à cesser le feu, nous avons reçu des rapports du Gouvernement des Pays-Bas et du Gouvernement de la République d'Indonésie sur la façon dont cette demande a été observée. Ces rapports sont contradictoires. Chaque côté prétend que l'autre a continué les hostilités après la date à laquelle l'ordre de cesser le feu devait être effectif.

De plus, le Président du Conseil de sécurité a reçu de M. Gani, Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie, un câblogramme en date du 5 août¹. Ce câblogramme contient certaines suggestions concernant la mise en vigueur

pendant, nous avons pleine conscience de l'urgence de cet appel, et nous choisissons les moyens pacifiques tout en restant entièrement persuadés de notre propre force et de la justice de notre cause. Ferme convaincus que nous sommes capables de continuer la lutte, nous répondrons à l'appel lancé par le Conseil de sécurité.

En conséquence, je donne l'ordre à l'ensemble des forces armées de la République d'Indonésie et au peuple qui combat avec elles de rester sur les positions occupées en ce moment et de cesser toute hostilité.

¹ Voici le texte de ce câblogramme:
Document S/469 6 août 1947

[Texte original en anglais]

1. Le Gouvernement de la République d'Indonésie, soucieux de se conformer à la décision du Conseil de sécurité en date du 1er août 1947, et profondément désireux de rétablir la paix en Indonésie, a décidé de donner l'ordre à toutes les forces armées de la République de cesser les hostilités le lundi 4 août à minuit (heure locale).

2. Le Gouvernement de la République d'Indonésie appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les autorités néerlandaises de Djakarta n'ont transmis ladite décision au Gouvernement de la République que le 4 août 1947 à 1 heure du matin (heure locale). Etant donné que les mesures tendant à exécuter effectivement l'ordre de cesser les hostilités doivent être prises le plus tôt possible, le Gouvernement de la République d'Indonésie déplore vivement le délai mis par les autorités néerlandaises de Djakarta à lui transmettre la décision du Conseil de sécurité.

3. Le Gouvernement de la République d'Indonésie demande au Conseil de sécurité de bien vouloir tenir compte, dans toute la mesure qui s'impose, de certaines difficultés matérielles sérieuses qu'il a dû surmonter pour appliquer l'ordre de cessation des hostilités, et notamment du peu de temps dont il disposait et des dégâts importants que les actes d'agression des Hollandais ont causés aux lignes de communication de la République.

4. Il convient, en outre, de ne pas oublier que, contrairement à la situation militaire du 14 octobre 1946, date à laquelle l'ordre de cesser les hostilités a été donné la première fois, par l'une et l'autre des parties, en présence d'une tierce partie, on ne saurait, à l'heure actuelle, tracer exactement la ligne de démarcation qui sépare nettement les forces de la République de celles des Hollandais. Etant donné le système de défense populaire adopté par l'armée nationale de la République, les combats ne sont pas limités à un front bien marqué. Au contraire, dans de nombreuses

of the Security Council's request. We have all seen in the newspapers certain remarks made by the President of the Indonesian Republic in regard to the setting up of an international arbitration commission. I should like to acquaint the Security Council with the substance of those proposals, so that the necessary and proper action may be taken. I believe that the only way to show the developments in their proper perspective is by describing to the Council the events which have taken place in Indonesia during the past two years.

The Japanese had overrun Indonesia by April 1942, within almost three months of the declaration of war, and occupied the country until their defeat by the Allies in August 1945. It will be recalled that almost exactly a year after the declaration of war, Queen Wilhelmina gave an assurance to the Indonesians in a radio broadcast that she would convene a conference to decide on the political reorganization of Indonesia, a reorganization which would be based on the principle of partnership and voluntary acceptance.

The Indonesian nationalists were not prepared to accept the Dutch assurance. Two days after the Japanese surrender, Indonesians led by Mr. Soekarno proclaimed the establishment and independence of the Republic of Indonesia. They promulgated a provisional constitution and established administrative machinery.

When Japan surrendered, Dutch forces were not available on the scene. Indian troops moved into Batavia on 29 September 1945 under the command of General Christison, representing the Supreme Allied Commander, Southeast Asia Command. India was told, and so was the world, that the Allies had only two objectives: to disarm and concentrate the defeated Japanese forces, and to rescue and repatriate Allied prisoners of war and internees. It was announced that the intention was to restrict the occupation to a few key cities and not to interfere in the local administration.

The Republican Government declared its willingness to assist the Allied forces to carry out their two primary tasks, making it clear that it would resist any attempt, whether by the Allies or by the Dutch acting alone, to re-impose their authority.

Netherlands military command claimed to have occupied, the Republican forces have up till now maintained their positions.

5. The Government of the Republic of Indonesia, mindful of the experience gained during the past two years, wishes to express its grave concern about the fact that, unless the execution of the cease fire order is fully and continuously supervised by a neutral third party, there is no guarantee that it will not be unilaterally violated by the Netherlands forces. The Republican Government therefore strongly urges the Security Council to appoint a committee composed of the representatives of several countries and to dispatch it to Indonesia as soon as possible for the purpose of ensuring the effective and smooth implementation of the cease fire order.

6. The Government of the Republic of Indonesia wishes to emphasize that it is imperative that the Netherlands cease fire order should imply the cessation of all kinds of action directed by the Netherlands military and civil authorities against the Indonesian population.

7. Finally, the Republican Government is of the opinion that the cessation of hostilities should be followed by the withdrawal of the Netherlands armed forces from Republican territory at least behind the demarcation lines fixed by both sides on 14 October 1946.

de la demande formulée par le Conseil de sécurité. Nous avons tous lu dans la presse certaines remarques formulées par le Président de la République d'Indonésie au sujet de la création d'une commission internationale d'arbitrage. Je désirerais exposer au Conseil de sécurité les points essentiels de ces propositions, afin que puissent être prises les mesures qui s'imposent. Je crois qu'il n'y a qu'un moyen de décrire d'une façon exacte les événements qui se sont déroulés en Indonésie depuis deux ans: c'est d'en présenter l'historique au Conseil de sécurité.

En avril 1942, moins de trois mois après la déclaration de guerre, les Japonais avaient envahi toute l'Indonésie et ils ont occupé le pays jusqu'à ce qu'ils soient vaincus par les Alliés en août 1945. Presque exactement un an après la déclaration de guerre, on se rappellera que la reine Wilhelmine a, dans une déclaration radiodiffusée, donné aux Indonésiens l'assurance qu'elle réunirait une conférence chargée de décider de la réorganisation politique de l'Indonésie, réorganisation qui serait fondée sur le principe de l'association et du consentement volontaire.

Les nationalistes indonésiens n'étaient pas disposés à accepter les assurances que leur donnaient les Pays-Bas. Deux jours après la capitulation japonaise, les Indonésiens, sous la conduite de M. Soekarno, ont proclamé l'établissement d'une République d'Indonésie indépendante. Ils ont promulgué une constitution provisoire et mis sur pied un appareil administratif.

Lors de la reddition japonaise, il n'y avait pas sur place de forces néerlandaises. Des troupes hindoues, sous le commandement du général Christison, représentant le Commandant en chef de la région du sud-est de l'Asie, firent leur entrée à Batavia, le 29 septembre 1945. Les Alliés déclarèrent à l'Inde, comme au reste du monde, qu'ils n'avaient que deux objectifs: désarmer et réunir les forces japonaises battues, libérer et rapatrier les prisonniers de guerre alliés et les internés. Ils annoncèrent qu'ils avaient l'intention de limiter l'occupation à quelques villes-clé et de ne pas s'immiscer dans l'administration locale.

Le Gouvernement républicain déclara qu'il était prêt à aider les forces alliées à mener à bien leurs deux tâches primordiales, indiquant clairement qu'il résisterait à toute tentative, soit des Alliés, soit des seuls Pays-Bas, visant à restaurer l'autorité de ces derniers.

viles et régions que le commandement militaire néerlandais prétend avoir occupées, les forces de la République conservent toujours leurs positions.

5. Le Gouvernement de la République d'Indonésie, instruit par l'expérience des deux dernières années, tient à exprimer toute la crainte qu'il éprouve de voir les forces néerlandaises violer unilatéralement l'ordre de cesser le feu si l'exécution de cet ordre n'est pas garanti complètement et constamment par une tierce partie neutre. En conséquence, le Gouvernement de la République demande instamment qu'une commission composée de représentants de plusieurs pays, et nommée par le Conseil de sécurité, soit envoyée le plus tôt possible en Indonésie pour assurer l'exécution effective et sans incidents de l'ordre de cessation des hostilités.

6. Le Gouvernement de la République d'Indonésie tient à souligner que l'ordre des autorités néerlandaises de cesser les hostilités doit comporter, comme conséquence obligatoire, la cessation par les autorités militaires et civiles néerlandaises, des opérations de tous ordres dirigées contre la population indonésienne.

7. Enfin, le Gouvernement de la République estime que la cessation des hostilités doit être suivie du retrait des forces armées néerlandaises du territoire de la République, au moins jusque derrière les lignes de démarcation fixées par les deux parties le 15 octobre 1946.

By the end of the year, the occupying forces had established control only over Batavia, Bandoeng, Soerabaja and Samarang in Java, and over Palembang, Medan and Padang in Sumatra. In order to carry out the task of the Allies, the United Kingdom had to recognize tacitly the *de facto* authority of the Republic, although recognizing at the same time the *de jure* sovereignty of the Netherlands. The United Kingdom had to adopt that attitude because world opinion was against the use of Allied military force to help the Dutch regain their lost territory.

The Dutch, however, refused to recognize the Indonesian Republic, and in October spasmodic fighting broke out between the Indonesians and the occupying forces on the outskirts of the sectors held by the latter. Realizing the inevitability of an Allied withdrawal from Indonesia in the near future (protests against the use of Allied troops in Indonesia for any purposes other than disarmament of Japanese troops and rescue and repatriation of Allied prisoners of war were growing daily, particularly in India) the Dutch expressed their willingness to seek mediation by the British in coming to an understanding with the Republican authorities.

On 15 March 1946, negotiations began between the Dutch, represented by Mr. Van Mook, and the Indonesians, led by Mr. Sjahriar, with the British Ambassador, Sir Archibald Clark Kerr, acting as chairman. However, at the end of April a deadlock was reached because of the Indonesian claim that the Republic, which had already received *de facto* recognition from the occupying forces, should receive formal recognition as a sovereign State from the Netherlands. The negotiations were not resumed until 1 June 1946.

Throughout that period, the Dutch were building up their military strength in that area under Allied protection and with Allied help in arms, equipment and training. By the time negotiations were finally broken off, the Dutch had collected a force of nearly 100,000 men, fully armed and equipped with modern weapons. They had also promoted a so-called autonomous State in East Indonesia under their military protection, and another State in South Borneo. When negotiations were resumed in June, the Republican Government protested against what it termed unilateral action, alleging it to be a deliberate act to weaken the power of the Republic, both during the period of the proposed interim government and also when the projected United States of Indonesia was finally launched. The Republican Government further insisted on recognition of its sovereign authority.

The negotiations with the Indonesian representative having broken down, on 15 July 1946 the Dutch called a conference at Malino of Indonesian leaders from Borneo, Celebes and other eastern islands of the archipelago. That conference agreed on the reorganization of the Netherlands East Indies into a federation of autonomous States.

In August, the Netherlands States-General

A la fin de l'année, les forces d'occupation n'avaient établi leur autorité que sur Batavia, Bandoeng, Sourabaya et Samarang à Java, et sur Palembang, Medan et Padang à Sumatra. Afin de s'acquitter de la tâche des Alliés, le Royaume-Uni dut reconnaître de façon tacite l'autorité de fait de la République, bien qu'il reconnût en même temps l'autorité de droit des Pays-Bas. Le Royaume-Uni fut contraint d'adopter cette attitude parce que l'opinion mondiale s'opposait à ce que les forces militaires alliées fussent employées à aider les Hollandais à regagner les territoires qu'ils avaient perdus.

Les Pays-Bas, cependant, refusèrent de reconnaître la République d'Indonésie, et, en octobre, des combats intermittents eurent lieu entre les Indonésiens et les troupes d'occupation sur le pourtour des secteurs occupés par ces dernières. Se rendant compte de la nécessité, pour les Alliés, de se retirer de l'Indonésie dans un avenir rapproché, et en raison des protestations qui s'élevaient, particulièrement aux Indes, contre l'emploi de troupes alliées en Indonésie pour des buts autres que le désarmement des troupes japonaises, la délivrance des prisonniers de guerre alliés, et leur rapatriement, les Pays-Bas exprimèrent le désir de rechercher la médiation du Royaume-Uni en vue d'aboutir à une entente avec les autorités républicaines.

Le 15 mars 1946, des négociations commencèrent entre les Pays-Bas, représentés par M. van Mook, et les Indonésiens dirigés par M. Sjahriar, l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir Archibald Clark Kerr, faisant fonction de président. Cependant, à la fin d'avril, on aboutit à une impasse, les Indonésiens prétendant que la République, qui avait déjà été reconnue *de facto* par les forces d'occupation, devait être reconnue de façon formelle en tant qu'Etat souverain par les Pays-Bas. Les négociations ne furent pas reprises avant le 1er juin 1946.

Pendant cette période, les Hollandais renforçaient leur puissance militaire dans cette région, sous la protection des Alliés et grâce à l'aide que ceux-ci leur apportaient en armes, équipement et instruction militaire. Lorsque les négociations furent, en fin de compte, rompues, les Hollandais avaient rassemblé environ 100.000 hommes entièrement armés et équipés d'armes modernes. Ils avaient également mis sur pied un Etat prétendu autonome en Indonésie orientale, sous leur protection militaire, et un autre Etat dans le Bornéo du Sud. Lorsque les négociations reprirent au mois de juin, le Gouvernement républicain protesta contre ce qu'il appelait une action unilatérale, affirmant que c'était là un acte tendant nettement à affaiblir les forces de la République, tant pendant la période de gouvernement intérimaire que lorsque serait créé un gouvernement des Etats-Unis d'Indonésie comme on se proposait de le faire. Le Gouvernement de la République d'Indonésie insistait de plus sur la reconnaissance de son autorité souveraine.

Les négociations avec le représentant de l'Indonésie ayant échoué, les Hollandais réunirent à Malino, le 15 juin 1946, une conférence comprenant des chefs indonésiens venus de Bornéo, des Célèbes, et d'autres îles de l'est de l'archipel. A cette conférence, on se mit d'accord sur la réorganisation des Indes néerlandaises en une fédération d'Etats autonomes.

Au mois d'août, les Etats généraux des Pays-

created a Commission-General to re-open negotiations with the Republic. A meeting took place between the Commission-General and the representatives of the Indonesian Republic under the chairmanship of Lord Killearn, British High Commissioner in Southeast Asia. In order to create the necessary peaceful atmosphere, a truce was concluded on 14 August to stop the sporadic fighting between Allied troops and the armed forces of the Indonesian Republic, and a cease-fire order was given. On 12 November 1946, a draft agreement was signed by the Netherlands Commissioner-General and the leaders of the Indonesian Republic at Linggadjati.

The developments which followed the signing of the draft agreement on 15 November will be of special interest to the Security Council. The Netherlands Parliament gave its assent to the final ratification of the Agreement on the express condition that the terms were interpreted in accordance with a lengthy elucidation issued by the Dutch Commission-General. Actually, however, when the Agreement was finally signed and ratified on 25 March 1947,¹ the Netherlands representatives signed it on the condition laid down by the Netherlands Parliament, while at the same time accepting the Indonesian condition that the Indonesian representatives, for their part, should be bound only by the text of the Agreement and by such minutes as had been signed by both parties.

When, in a dispute of this nature, each party is expressly allowed to make its own interpretation of the text, it is only to be expected that the agreement will not lead to peace and understanding. The Dutch complained that the Indonesians continued to maintain a full internal blockade and created border incidents; they objected to the activities of the Republic in the field of diplomatic relations with India, Egypt, Lebanon, Iraq, Australia, China and other nations. The Indonesians complained that the Dutch maintained their naval blockade of the Republic and were primarily responsible for the armed incidents along the border. The Indonesians claimed that they had the right to enter into diplomatic relations with foreign countries, on the ground that the *de facto* authority of the Indonesian Republic had already been recognized by the Netherlands.

On 27 May 1947 the Commission-General presented a memorandum to the Republican delegation on the implementation of the Agreement. In the memorandum the Commission-General laid down its own interpretation of the articles of the Agreement with regard to:

1. The re-organization of the Netherlands East Indies Government into a central apparatus of the future federation and the establishment of organs for co-operation with the supreme Government of the Netherlands;
2. The organization of foreign relations and the preparation of a foreign service for the future United States of Indonesia;
3. Military co-operation with a view to ensuring complete cessation of hostilities, restoration of law

¹ The text of the Agreement is contained in the volume entitled *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, 10 Rockefeller Plaza, New York.

Bas créaient une Commission générale chargée de reprendre les négociations avec la République d'Indonésie. La Commission générale se rencontra avec les représentants de la République d'Indonésie, Lord Killearn, Haut Commissaire britannique dans l'Asie du Sud-Est agissant comme président. Afin de créer l'atmosphère pacifique nécessaire, une trêve fut conclue le 14 août en vue d'arrêter les combats isolés qui se déroulaient entre les troupes alliées et les forces armées de la République d'Indonésie, et l'ordre de cesser le feu fut donné. Le 12 novembre 1946, un projet d'accord fut signé par le Commissaire général néerlandais et les chefs de la République indonésienne, à Linggadjati.

Les événements qui se sont déroulés depuis la signature de ce projet d'accord en date du 15 novembre de cet intérêt spécial pour le Conseil de sécurité. Le Parlement néerlandais a donné son consentement à la signature définitive de cet accord, à la condition expresse que ses termes seraient interprétés conformément à un long commentaire préparé par la Commission générale néerlandaise. En réalité, cependant, lorsque l'accord fut enfin signé et ratifié, le 25 mars 1947¹, les représentants des Pays-Bas le signèrent avec les restrictions déterminées par le Parlement néerlandais, mais, en même temps, ils se rallièrent aux conditions posées par la République d'Indonésie et d'après lesquelles les représentants d'Indonésie ne seraient liés que par le texte de l'accord et par tels procès-verbaux qui auraient été signés par les deux parties.

Lorsque, dans un différend de cette nature, il est expressément permis à chaque partie de donner au texte sa propre interprétation, il faut s'attendre à ce que l'accord ne conduise, ni à la paix, ni à une entente. Les Pays-Bas se sont plaints que les Indonésiens aient continué le blocus intérieur intégral et qu'ils aient créé des incidents de frontière. Ils se sont élevés contre les mesures prises par la République dans le domaine des relations diplomatiques avec l'Inde, l'Égypte, la Chine, le Liban, l'Irak, l'Australie et d'autres nations. Les Indonésiens se sont plaints que les Pays-Bas continuaient leur blocus naval de la République, et ils les ont accusés d'être principalement responsables des engagements provoqués le long de la frontière. Les Indonésiens ont revendiqué leur droit d'établir des relations diplomatiques avec les pays étrangers, invoquant le fait que l'autorité de fait de la République indonésienne avait déjà été reconnue par les Hollandais.

Le 27 mai 1947, la Commission générale présenta à la délégation de la République un mémorandum concernant la mise en vigueur de l'Accord. Elle y exposait sa propre interprétation des articles de l'Accord ayant trait à:

1. La réorganisation du Gouvernement des Indes néerlandaises en un organisme central destiné à assurer la fédération future et la création d'organes de coopération avec le Gouvernement suprême des Pays-Bas;
2. L'organisation des relations avec l'étranger et la préparation d'un service des affaires étrangères pour les futurs Etats-Unis d'Indonésie;
3. La collaboration militaire en vue d'une cessation complète des hostilités, du rétablissement de

¹ Le texte de l'Accord figure dans un volume intitulé: *The Political Events in the Republic of Indonesia*, et publié par le Bureau d'information des Pays-Bas à New-York.

and order, reconstruction of Indonesian defences and reduction of armed forces;

4. The solution of questions relating to foreign trade, foreign exchange, food supply and restoration of law and justice for non-Indonesians in regard to their enterprises and properties in Republican territory;

5. The Indonesian Republic's relations with parts of Indonesia not belonging to it, co-operation between them, and inclusion of the occupied territories of Java and Sumatra in Republican territory.

I would emphasize here that these interpretations were made by the Netherlands Commission-General, which asked the Indonesian Republic to accept them and implement the Agreement.

Among the main interpretations of the Netherlands Commission-General were the following: that during the transition period, namely, during the period of the organization of the United States of Indonesia, the sovereignty of the Dutch Crown would be maintained; that in the Federal Council, that is, in the interim government which would be formed by the representative of the Crown together with the representatives of the political bodies in Indonesia, the representative of the Crown should have a special position with the power of decision; and that a joint *gendarmerie* should be formed in the occupied territories to ensure law and order.

In the memorandum which thus gave an entirely unilateral interpretation of the Agreement, the Commission-General stated categorically that it would not accept any essential alteration of its proposals. It demanded a reply within fourteen days: "In case the answer is in the negative or unsatisfactory, the Commission-General sees, to its regret, no possibility of continuing the discussions, and will have to submit to the Netherlands Government the question as to what is to happen further."

The Indonesian reaction to that memorandum was naturally unfavourable. The Indonesians reiterated instances of Dutch infringement of the Agreement by the naval blockade, constant crossing of the boundary lines, and encouragement of separatist movements in the occupied areas. They particularly emphasized that in the memorandum the *de facto* position of the Republic during the transition period, as accepted by the Netherlands Government in the Agreement, had not been recognized. They accepted practically all the specific demands made by the Dutch except the institution of a joint police force. The maintenance of peace and order in the area of the Republic, they contended, must be treated as a task for the Republican police and not for the Netherlands army. They were agreeable to immediate cessation of hostilities as demanded by the Dutch, provided it was mutual.

The reply of the Indonesians did not satisfy the Dutch, who would not give any assurance of mutual cessation of hostilities nor of any reduction of military strength. They insisted on the organization of a joint police force. On 14 and 15 July they issued an ultimatum, with which the Indone-

la loi et de l'ordre, de la reconstruction de défenses pour l'Indonésie et de la réduction des forces armées;

4. La solution des questions ayant trait au commerce extérieur, aux changes étrangers, au ravitaillement, au rétablissement de la loi et de la justice pour les non-Indonésiens, en ce qui concerne leurs entreprises et leurs biens en territoire républicain;

5. Les relations et la collaboration de la République d'Indonésie avec les régions d'Indonésie qui ne lui appartiennent pas, et l'union des territoires occupés de Java et de Sumatra au territoire de la République.

Je souligne que ce sont là les interprétations de la Commission générale néerlandaise, qui a demandé à la République d'Indonésie de les accepter et de mettre l'Accord en vigueur.

Au nombre des principales interprétations de la Commission générale néerlandaise, on relève les suivantes: pendant la période de transition, c'est-à-dire pendant la période d'organisation des Etats-Unis d'Indonésie, la souveraineté de la couronne des Pays-Bas sera maintenue; au sein du Conseil fédéral, c'est-à-dire du gouvernement provisoire, qui sera composé des représentants de la couronne et des représentants des organismes politiques d'Indonésie, les représentants de la couronne jouiront d'une situation privilégiée et du pouvoir de décision; une gendarmerie mixte sera constituée dans les territoires occupés, pour assurer l'ordre et le respect de la loi.

Dans ce memorandum, qui offre ainsi une interprétation exclusivement unilatérale de l'Accord, la Commission générale affirmait catégoriquement qu'elle n'accepterait aucune modification importante à ses propositions. Elle exigeait une réponse avant quatorze jours: "Au cas où la réponse serait négative ou ne donnerait pas satisfaction, la Commission générale ne verrait, à son grand regret, aucune possibilité de poursuivre les discussions et devrait soumettre au Gouvernement des Pays-Bas la question de savoir ce qui se passerait par la suite."

L'Indonésie n'a évidemment pas fait à ce memorandum un accueil favorable. Les Indonésiens ont fourni de nouveaux exemples des infractions que les Hollandais ont faites aux dispositions de l'Accord par l'institution du blocus naval, le franchissement constant des lignes de démarcation et les encouragements qu'ils donnent aux mouvements séparatistes des régions occupées. Ils faisaient plus particulièrement remarquer que le memorandum ne reconnaissait pas la position *de fait* de la République pendant la période transitoire, position que le Gouvernement des Pays-Bas avait reconnue dans l'Accord. Ils acceptaient pour ainsi dire toutes les exigences particulières des Hollandais, à l'exception de la création d'une force mixte de police. Le maintien de la paix et de l'ordre dans la zone de la République, prétendaient-ils, doit être considéré comme la tâche de la police républicaine, et non de l'armée des Pays-Bas. Ils étaient disposés à mettre fin immédiatement aux hostilités, ainsi que l'exigeaient les Hollandais, pourvu que ces mesures fussent prises de part et d'autre.

La réponse des Indonésiens n'a pas donné satisfaction aux Hollandais, qui ne voulaient offrir aucune assurance réciproque de cessation des hostilités ni de réduction des forces militaires. Ils insistaient sur l'organisation d'une force de police mixte. Les 14 et 15 juillet, ils adressèrent un

sians were to comply by midnight of 16 July; failing that, they reserved to themselves complete freedom of action, which in effect meant a threat of recourse to military force.

That is the background against which the proposals I should like to submit to the Security Council should be judged. The course of events since the declaration of hostilities is known to the Council. The Dutch forces have proceeded from one victory to another. By this time practically all the strategic areas in Java and Sumatra are in their hands. I cast no reflection on the courage and bravery of the Dutch; but I submit that when one party, equipped with modern arms and weapons, fights another party which has only bamboo poles and fights mostly with its hands, such victories are quite understandable. I realize that the bamboo pole, when sufficiently sharpened, can be very uncomfortable. But against modern weapons such means can be of no avail.

As has been said, the main point of the proposal which was made at the hundred and seventy-second meeting¹ was that, with the cessation of hostilities, the Security Council should also ask for the withdrawal of the Dutch to their original positions. For various reasons, the members of the Security Council were not disposed to take up the matter seriously at that stage. Their principal concern was the cessation of hostilities, and they wanted that question settled before going into the merits of the case. The time has now come to do so.

Unless the Dutch withdraw to the positions which they held when hostilities broke out, the Indonesians consider that they will be at a great disadvantage when the time for negotiations comes. I am sure that no one who has followed the course of events in Indonesia will dispute that fact. Already the rich lands which provide food for the people have been occupied by the Dutch. Other materials of vital economic importance to the people of Indonesia are under the control of the Dutch.

In these circumstances, if negotiations are to take place between these two States—as I will call them—it is clear that one party, namely, Indonesia, must be at a great disadvantage. I therefore submit for the consideration of the Security Council that it should seriously examine the proposal of the Indonesian Republic which the Deputy Prime Minister makes in his cablegram dated 5 August addressed to the President of the Security Council, namely, that “cessation of hostilities should be followed by withdrawal of the Dutch armed forces from Republican territory at least behind the demarcation lines fixed by both sides on 14 October 1946”. I ask the Security Council to take this into consideration. I am not in a position to define exactly what the Deputy Prime Minister of the Republic of Indonesia means by the demarcation lines fixed by both sides on 14 October 1946, for the very simple reason that I am not aware of what those lines were. As a matter of fact, the Deputy Prime Minister himself, in the course of his cablegram, says that there are no definite lines of demarcation. In paragraph 4 he says that “at

ultimatum auquel les Indonésiens devaient se plier le 16 juillet à minuit au plus tard, faute de quoi les Hollandais se réservaient le droit à une complète liberté d'action, ce qui, en fait, constituait une menace de recours à une action militaire.

Tels sont les faits à la lumière desquels j'aimerais qu'on examinât les propositions que je désire soumettre au Conseil de sécurité. L'évolution des événements depuis la déclaration des hostilités est bien connue du Conseil. Les forces néerlandaises ont volé de victoire en victoire. En ce moment, presque toutes les zones stratégiques de Java et de Sumatra sont entre leurs mains. Je ne mets pas en doute le courage ni la bravoure des Hollandais, mais je pense que, lorsque l'une des parties, équipée d'armes et d'engins modernes, combat un adversaire qui ne dispose que de perches de bambou et lutte surtout corps à corps, ces victoires sont faciles à comprendre. Je me rends parfaitement compte qu'une tige de bambou, bien taillée, peut se révéler très désagréable. Mais, contre les armes modernes, de tels moyens de défense sont sans efficacité.

Comme on l'a déclaré antérieurement, le point principal de la proposition soumise à la cent-soixante-douzième séance¹ est que le Conseil de sécurité devrait demander le retrait des troupes néerlandaises sur leurs positions initiales, ainsi que la cessation des hostilités. Pour diverses raisons, les membres du Conseil de sécurité n'étaient pas disposés à envisager la question sérieusement à ce moment-là. Leur préoccupation majeure était la cessation des hostilités, et ils voulaient que cette question fût réglée avant d'examiner le fond de la question. Le moment est venu, maintenant, de le faire.

A moins que les Hollandais ne se retirent sur les positions qu'ils tenaient au moment où les hostilités ont éclaté, les Indonésiens considèrent qu'ils seront désavantagés lorsque le moment des négociations viendra. Je suis certain que personne ne contestera ce fait, s'il a suivi l'évolution des événements en Indonésie. Déjà, les Hollandais ont occupé les terres riches qui assurent la nourriture du peuple. Ils ont la haute main sur d'autres matières premières d'importance économique vitale pour le peuple indonésien.

Dans ces conditions, si des négociations doivent être engagées entre ces deux États — et je me plais à les appeler ainsi — il est clair que l'une des parties, l'Indonésie dans le cas qui nous occupe, serait très désavantagée. Je propose donc que le Conseil envisage l'examen très attentif des propositions que le Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie a faites, au nom de son Gouvernement, dans le câblogramme en date du 5 août qu'il adressait au Président du Conseil de sécurité, à savoir “. . . que la cessation des hostilités doit être suivie du retrait des forces armées néerlandaises du territoire de la République, au moins jusque derrière les lignes de démarcation fixées par les deux parties le 14 octobre 1946”. Je demande au Conseil de sécurité d'étudier cette question. Je ne suis pas en mesure de définir exactement ce que le Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie entend par “lignes de démarcation fixées par les deux parties le 14 octobre 1946”, pour la raison très simple que je ne sais pas ce que sont ces lignes. En réalité, le Vice-Premier Ministre lui-même, dans son câblo-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68.

the present time . . . no definite line of demarcation, clearly separating the Republican and the Netherlands forces, can be traced". That being so, I would maintain that the proper course for the Security Council would be to ask the Dutch to retire to the positions they held on 19 July, just before the outbreak of hostilities. This, I again submit, would give both parties an equal chance in their negotiations.

The other important suggestion made on behalf of the Indonesian Republic is that an international arbitration commission should be set up and dispatched to Indonesia without delay.¹ In putting this suggestion to the Security Council, I should like to state that India is grateful to the United States for the offer of its good offices to both sides to settle the dispute.

If I press for this proposal for an international arbitration commission, it is not because I do not

¹ The suggestion is contained in the following cablegram dated 7 August 1947 from Mr. Gani, Deputy Prime Minister of the Republic of Indonesia, addressed to the President of the Security Council:

Document S/477 7 August 1947

[Original text: English]

1. The Government and the people of the Republic of Indonesia heard with great gratitude and appreciation the offer broadcast on behalf of the United States Government to extend its good offices to the Indonesian Government in any future negotiations in which the Government of the Republic may be involved.

2. The Government of the Republic of Indonesia has the honour to call the attention of the United States Government to the decision adopted by the Security Council of the United Nations. The Republican Government, adhering to the principles of the United Nations, is fully prepared to submit to the decision of the Security Council in which arbitration has been recommended as the primary means of settling the present dispute. The Indonesian Government cordially accepts the good offices of the United States Government and requests it to use its influence with the Government of the Netherlands and with the Security Council of the United Nations in order that, in accordance with the Indonesian proposal, an international arbitration commission should be dispatched without delay to Indonesia.

3. In view of the fact that two years of negotiation and mediation have failed to prevent the outbreak of large-scale hostilities, the Republican Government feels sure that the Governments of the United States of America, the United Kingdom and the Netherlands will all agree that arbitration by a United Nations commission constitutes the only and final hope of settling this dispute by peaceful means.

4. The Government of the Republic is unanimous in its conviction that if the United States feels able to support the aforementioned proposal, it will for the following reasons be performing a deed of lasting value:

(a) The Governments of the Republic and of the Netherlands could agree to abide loyally by any decision reached by the arbitration commission;

(b) There is therefore strong reason to believe that such an international commission would bring about a lasting settlement;

(c) The United Nations would thus be creating a much needed precedent which would prove to the world that its authority can stop wars and settle disputes.

5. Finally, the Government of the Republic of Indonesia requests the United States Government to instruct a representative to fly to Jogjakarta as soon as possible in order that the Republican Government may more fully acquaint him with its official point of view.

6. The Republican Government would appreciate early advice by radio from the United States Government as to the probable time of arrival of the representative of the United States representative at Jogjakarta airport.

gramme, déclare qu'il n'existe pas de lignes de démarcation précises. Il écrit notamment, au paragraphe 4: ". . . on ne saurait, à l'heure actuelle, tracer exactement la ligne de démarcation qui sépare nettement les forces de la République de celles des Hollandais". Je maintiens, dans ce cas, que la bonne méthode serait que le Conseil de sécurité demandât aux Hollandais de se retirer sur les positions qu'ils occupaient le 19 juillet, immédiatement avant le début des hostilités. Cela, je le répète, donnerait aux deux parties une chance égale au cours de leurs négociations.

L'autre proposition importante faite au nom de la République d'Indonésie prévoit la création d'une commission internationale d'arbitrage et son départ immédiat pour l'Indonésie¹. En portant cette proposition à la connaissance du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer la gratitude de l'Indonésie envers les Etats-Unis pour l'offre de bons offices que ce pays a faite aux deux parties pour régler le différend.

Si j'insiste sur cette proposition relative à la création d'une commission internationale d'arbitrage, ce n'est pas parce que je ne me rends pas

¹ Cette proposition est contenue dans le câblogramme, en date du 7 août 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par M. Gani, Vice-Premier Ministre de la République d'Indonésie. Voici le texte de ce câblogramme:

Document S/477

7 août 1947

[Texte original en anglais]

1. Le Gouvernement et le peuple de la République d'Indonésie ont appris avec grande reconnaissance et satisfaction l'offre radiodiffusée faite par le Gouvernement des Etats-Unis de mettre ses services à la disposition du Gouvernement de l'Indonésie pour toutes négociations futures auxquelles ce Gouvernement peut être appelé à participer.

2. Le Gouvernement de la République d'Indonésie a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement des Etats-Unis sur la décision adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Adhérant aux principes de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République est entièrement disposé à se soumettre à la décision du Conseil de sécurité aux termes de laquelle l'arbitrage a été recommandé comme le moyen principal de régler le différend actuel. En acceptant cordialement les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement de l'Indonésie prie le Gouvernement des Etats-Unis d'user de son influence auprès du Gouvernement des Pays-Bas et auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que, conformément à la proposition de l'Indonésie, une commission internationale d'arbitrage soit envoyée sans retard dans ce pays.

3. Le Gouvernement de la République a la certitude que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des Pays-Bas reconnaîtront tous, étant donné que deux années de négociations et de médiation n'ont pas pu empêcher le déclenchement d'hostilités sur une grande échelle, que le seul et ultime espoir de régler ce différend par des moyens pacifiques réside dans l'arbitrage d'une commission des Nations Unies.

4. Le Gouvernement de la République est unanimement convaincu que, si les Etats-Unis se jugent en mesure d'appuyer la proposition mentionnée ci-dessus, il aura fait œuvre durable, pour les raisons suivantes:

a) Le Gouvernement de la République et celui des Pays-Bas pourraient accepter de respecter loyalement toute décision prise par la commission d'arbitrage;

b) Il existe donc de bonnes raisons de croire qu'une telle commission internationale réglerait le conflit de façon durable;

c) L'Organisation des Nations Unies créerait ainsi l'indispensable précédent qui prouverait au monde qu'elle peut, par son autorité, arrêter les guerres et régler les différends.

5. Enfin le Gouvernement de la République d'Indonésie prie le Gouvernement des Etats-Unis d'envoyer à Djokjakarta dès que possible, par voie aérienne, un représentant à qui le Gouvernement de la République pourra faire connaître plus amplement son point de vue officiel.

6. Le Gouvernement de la République serait reconnaissant au Gouvernement des Etats-Unis de lui faire connaître à l'avance par radio l'heure probable d'arrivée du représentant des Etats-Unis à l'aérodrome de Djokjakarta.

realize the value of the contribution made by the United States. All I say is that in the special circumstances of the case it would probably be more desirable for an international commission to be set up.

The cease fire order issued by the Security Council was its first positive act since the institution of the United Nations. That act has raised the hopes and faith of all the peoples of the world in the efficacy and the future of the Security Council. It seems to me only proper that this faith should be maintained; and the Council's valuable achievement in asking the two parties to cease fire should be followed up by the institution of an international arbitration commission to settle the dispute.

In the course of this statement of the facts of the case I have indicated that there are many points which will have to be judged as between the two parties. Unfortunately, in the course of the debate, certain members have expressed opinions, probably unintentionally, which may have aroused suspicion or lack of confidence in the minds of the people of Indonesia. However, I shall not approach the question from that point of view. I shall only suggest that it would be in the fitness of things for the Security Council to follow up the decision which it took at its hundred and seventy-third meeting¹ by the establishment of an international arbitration commission to settle the dispute.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): We have just heard a fairly full discussion of the internal affairs of the Kingdom of the Netherlands, a Member of the United Nations. That description was in very many respects accurate, but not in all. However, I do not think that the Council has jurisdiction to deal with these matters and therefore I shall refrain from going into these questions except in one sense, and that is this. I do not want the legend to gain further credence that we took action against the Republican forces because we could not agree on the *gendarmérie*. That has been said on many occasions; I repeat what I said at the hundred and seventy-first meeting,¹ namely, that it is not true.

The reasons why we took that action were, as I said then, the following: that hostages were still being kept—not in accordance with the Linggadjati Agreement; that the territories held by us were systematically starved and foodstuffs were prevented from being moved in—not in accordance with the Linggadjati Agreement; and that hostilities had not ceased—again not in accordance with the Linggadjati Agreement.

I mentioned that we had evidence—and I am going to produce that evidence—of more than one thousand infractions of the armistice signed in October last year. Then there was the general impotence of the Republican Government to master the wild and lawless elements which were roaming the countryside and terrorizing the population; and coupled therewith were the chaotic conditions that prevailed in the territories under the nominal authority of the Republic of Indonesia.

Order had to be restored in the interest of the people. We do not glory in that brief campaign;

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

compte de la valeur de la contribution apportée par les Etats-Unis. Je veux seulement dire que, dans les circonstances particulières de l'affaire, il serait probablement plus opportun de constituer une commission internationale.

L'ordre de cesser le feu qu'il a donné, a constitué le premier acte positif du Conseil de sécurité depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte a suscité l'espoir et la foi de tous les peuples du monde dans l'efficacité et l'avenir du Conseil de sécurité. Il me paraît bon que cette foi soit maintenue et que le précieux résultat auquel a abouti le Conseil en demandant aux deux parties de cesser le feu, soit suivi de la création d'une commission internationale d'arbitrage chargée de régler le différend.

Au cours du présent exposé des faits, j'ai souligné qu'il existe entre les parties de nombreux points litigieux qu'il conviendra de trancher. Par malheur, certains membres ont exprimé, au cours du débat, des avis qui, sans qu'ils l'aient voulu, sans doute, ont pu jeter la suspicion parmi la population de l'Indonésie et ébranler sa confiance. Cependant je n'aborderai pas la question de ce point de vue. Je me contenterai de voter qu'il serait bon que le Conseil de sécurité fit suivre la décision qu'il a prise à la cent-soixante-treizième séance¹, de la création d'une commission internationale d'arbitrage chargée de régler le différend.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre un exposé assez complet des affaires intérieures du Royaume des Pays-Bas, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Si cet exposé était, à bien des égards, exact, il ne l'était cependant pas entièrement. Je ne pense pas, toutefois, qu'il entre dans la compétence du Conseil de s'occuper de ces questions, et, par conséquent, je m'abstiendrai de les examiner en détail, en faisant toutefois exception pour celle que voici. Je ne veux pas que s'accrédite davantage la légende que nous sommes passés aux actes contre les forces de la République parce que nous ne pouvions pas nous mettre d'accord sur la question de la gendarmerie. On l'a dit à maintes reprises; je répète ce que j'ai déjà dit à la cent-soixante et onzième séance¹: ce n'est pas vrai.

Les raisons pour lesquelles nous sommes passés aux actes, ainsi que je l'ai dit alors, sont les suivantes: on détient encore des otages, ce qui n'est pas prévu par l'Accord de Linggadjati; les territoires que nous occupons sont systématiquement affamés et l'on empêche les denrées alimentaires d'y pénétrer, ce qui n'est pas prévu par l'Accord de Linggadjati; les hostilités n'ont pas pris fin, ce qui n'est pas non plus conforme à l'Accord de Linggadjati.

J'ai dit que nous avions la preuve, et je vais maintenant la fournir, qu'il y a eu plus de mille infractions à l'armistice signé en octobre dernier. Il y a eu également l'impuissance générale du Gouvernement républicain à maîtriser les bandes déchaînées qui sillonnent la campagne pour terroriser la population, impuissance à laquelle s'ajoutent les conditions chaotiques qui dominent dans ces territoires placés sous l'autorité nominale de la République d'Indonésie.

Dans l'intérêt du peuple, il convenait de restaurer l'ordre. Nous ne tirons pas gloire de cette

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

there is little glory to be reaped from police action, which as the Council knows is the best phrase we have been able to find for what happened.

We do not, I repeat, want to destroy the Republic. All we want is to establish and maintain order, so that eventually the Republican Government may be obeyed by its own so far lawless elements. Is it not hair-raising to learn that the Republican Governor of Eastern Java, Dr. Moerdjani, a physician by training, should have reported, according to the Republican newspaper *Soeara Rakjat Kediri*, that no less than 13 per cent of the population of the island of Madura, which is virtually part of Java and has a population of about two million, have died of starvation; and that 27 per cent of the population are now in such a stage of hunger oedema—a condition well known in the starved countries of Europe—that they are beyond recovery? Those are the conditions which forced us to take action; we could not stand by and look on while such a situation prevailed.

Let me quote a witness, who has given me his permission to mention this or any other portion from his report. He is Mr. Leslie B. Moss, Executive Director of the American Church World Service, a responsible organization created by the Protestant Churches of America to organize their aid to churches abroad.

Mr. Moss says: "There are close observers of the situation who feel certain that the temporizing tactics of the Indonesians arise not so much from fear of the Dutch authorities as from the realization of their own unreadiness to deal effectively with the hard tasks of statesmanship and government. Whether this fact plays an important part in the situation can hardly be surely known, but in any case there is continued criticism between the two. My own feeling"—he has been on the spot—"is that there is too much of the debating and bargaining psychology among the Indonesians and a genuine lack of comprehension of what the task of government over seventy million people involves. They discuss interminably, it seems, points in the Agreement which they signed quite freely after they had participated in making it, but the points they discuss are the ones that are clear and precise; about the ones which are vague or general in their terminology, about which there could conceivably be grounds for differences of interpretation, they raise few questions in the field of clarification."

It is that sort of situation, and not disagreement on that one question of a joint *gendarmérie*, which was the reason for our action. I do not want the other story to gain ground.

We went in to help not only the Republic, but also such countries as East Indonesia and Borneo. We do not want to oppress them, but to assist them in overcoming their growing pains in conditions of complete civic freedom and autonomy. We should like to help them federate into a United States of Indonesia. However, the Republic could not or would not desist from its aggressive tendencies. It wanted to swallow up its neighbours and equals. I hope the Council will have an opportunity

rapide campagne; on récolte peu de gloire d'une opération de police, et, comme le Conseil le sait, c'est le meilleur terme que nous puissions trouver pour qualifier ce qui s'est produit.

Je le répète, nous ne voulons pas détruire la République d'Indonésie. Tout ce que nous voulons c'est rétablir et maintenir l'ordre, afin que le Gouvernement de la République puisse éventuellement imposer l'obéissance à ces éléments jusqu'ici rebelles. Ne sent-on pas ses cheveux se dresser sur la tête quand on apprend que le Gouverneur républicain de la partie orientale de Java, le docteur Moerdjani, médecin de profession, signale, d'après le journal républicain *Soeara Rakjat Kediri*, qu'au moins treize pour cent des habitants de l'île de Madura, qui fait pratiquement partie de Java et dont la population est d'environ deux millions d'habitants, sont morts de faim, et que vingt-sept pour cent d'entre eux sont atteints d'œdèmes de la faim tels — les pays sous-alimentés d'Europe les connaissent bien — qu'ils ne laissent aucun espoir de guérison. Voilà les conditions qui nous ont obligés à agir. Nous ne pouvions pas nous contenter de rester impassibles en présence d'une telle situation.

Qu'il me soit permis de citer un autre témoin qui m'a autorisé à faire état de cette partie de son rapport ou telle autre qu'il me plairait. C'est M. Leslie B. Moss, Président du conseil d'administration de l'*American Church World Service*, organisme autorisé créé par les églises protestantes d'Amérique pour organiser l'aide aux églises de l'étranger.

M. Moss déclare: "Certains observateurs attentifs de la situation ont la certitude que les méthodes de temporisation des Indonésiens résultent moins de la crainte des autorités néerlandaises que de la conscience qu'ils ont de n'être pas eux-mêmes à la hauteur des tâches ardues de la diplomatie et du gouvernement. Il est difficile de savoir de façon certaine si ce fait joue un rôle important dans la situation, mais, en tout cas, les deux parties s'adressent des critiques constantes. Selon moi"—il s'est rendu sur les lieux—"il existe chez les Indonésiens un sens hypertrophié de la discussion et du marchandage, ainsi qu'un véritable manque de compréhension de ce que peut être la tâche de gouverner 70 millions d'hommes. Ils discutent interminablement, semble-t-il, des points de l'Accord qu'ils ont signé en toute liberté après avoir participé à sa rédaction, mais les points qu'ils discutent sont précisément les points clairs et précis; ils ne posent que peu de questions pour élucider ceux qui sont vagues ou rédigés de façon très générale, et au sujet desquels on pourrait concevoir de sérieuses raisons de divergences d'interprétation."

C'est ce genre de situation, et non les divergences de vues sur cette seule question d'une gendarmerie mixte, qui est la raison de notre action. Je ne tiens pas à ce que l'autre version gagne du terrain.

Nous sommes entrés en campagne pour venir en aide, non seulement à la République, mais également aux pays comme l'Indonésie orientale et Bornéo. Nous ne voulons pas les opprimer, mais les aider à surmonter, en toute liberté et en toute indépendance civique, les difficultés inhérentes aux périodes de développement. Nous aimerions les aider à former une fédération des Etats-Unis d'Indonésie. Cependant, la République ne pouvait pas ou ne voulait pas se départir de

to speak with the representatives of East Indonesia and Borneo, who will be here next week. When members speak with them, they will be convinced that what I have said is true.

The people of East Indonesia and Borneo are anxious to preserve their own freedom and they have refused to become part and parcel of the Republic of Indonesia which has consistently tried to swallow them up.

The second reason why I asked for the privilege of the floor was that the Australian representative—in my absence, I regret to say—raised certain points at the hundred and seventy-fourth meeting¹ with regard to the delay in the transmission of the Security Council's cablegram to the Government of the Republic of Indonesia concerning the cessation of hostilities. I can tell the Council exactly what happened.

Why our Government was invoked as an intermediary to transmit this message, I do not know. However, it was invoked, and I have a telegram here which says that, contrary to the assertion of the Australian representative, the cablegram concerning the cessation of hostilities arrived in Batavia some time between late Saturday night and early Sunday morning. It was on the table of the Lieutenant Governor-General on Sunday morning at 10.00 a.m. On Sunday afternoon it was presented by one of the officials of the Netherlands East Indies Government to Mr. Gani, Deputy Prime Minister of the Republican Government, with a letter in which we offered him all facilities for its transmission to the Government of the Republic of Indonesia.

Mr. Gani did not, apparently, reply at once, but later in the evening of Sunday he notified the Netherlands East Indies Government that he could not accept any responsibility. Thereupon, wishing to be helpful, we transmitted the message by radio, using what we call extra-broadcasting transmitters. On Monday morning those broadcasts were repeated—I imagine that the capital of the Republic had not signified receipt of the first message—at 6.30 a.m. and at 7.30 a.m., Java time.

In addition, a second copy of the cablegram—the first being the one handed to Mr. Gani the previous day—was dropped by parachute on Monday afternoon at 3 p.m. above the airfield at Jogjakarta, and planes of the Netherlands Government dropped pamphlets so as to make doubly sure that the Republic received the message.

What more could we do? I was a little sorry to see that the Australian representative made so much of the matter in my absence. I may mention that the telegram I addressed to the President of the Security Council at 8.58 p.m. on Sunday regarding the cease fire order apparently took considerable time in transmission. I have heard that it was not received here—it was addressed to the President at Lake Success—until the following afternoon. I took pains to confirm that telegram with a letter sent by airmail, special-delivery. Apparently it had not reached the President by the next morning. That was no reason for me to cry

ses tendances agressives. Elle voulait englober ses voisins et égaux. J'espère que le Conseil aura l'occasion de voir les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo, qui seront ici la semaine prochaine. Lorsque les membres leur parleront, ils seront convaincus de la véracité de ce que je viens de dire.

Les peuples de l'Indonésie orientale et de Bornéo entendent bien conserver leur propre liberté et ont refusé de faire partie intégrante de la République d'Indonésie, qui n'a cessé de s'efforcer de les englober.

La deuxième raison pour laquelle j'ai demandé la parole est que le représentant de l'Australie — et je regrette de devoir dire qu'il l'a fait en mon absence — a soulevé, au cours de la cent-soixante-quatorzième séance¹, certaines questions relatives au délai de transmission du câblogramme concernant la cessation des hostilités, adressé par le Conseil de sécurité au Gouvernement de la République d'Indonésie. Je puis dire exactement au Conseil ce qui est arrivé.

Je ne saurais dire pourquoi l'on a choisi notre Gouvernement pour servir d'intermédiaire dans la transmission de ce message. Il en est cependant ainsi, et j'ai ici un télégramme où je lis que, contrairement aux affirmations du représentant de l'Australie, le câblogramme concernant la cessation des hostilités est arrivé à Borneo dans la nuit de samedi à dimanche. Il était sur la table du Lieutenant-Gouverneur général dimanche matin à 10 heures. Le dimanche après-midi, l'un des fonctionnaires du Gouvernement des Indes néerlandaises l'a présenté à M. Gani, Vice-Premier Ministre du Gouvernement républicain, avec une lettre dans laquelle nous lui offrons toutes facilités pour lui permettre de le transmettre au Gouvernement de la République d'Indonésie.

Il semble que M. Gani n'ait pas répondu immédiatement; mais plus tard, dans la soirée de dimanche, il faisait connaître au Gouvernement des Indes néerlandaises qu'il ne pouvait accepter aucune responsabilité. Sur quoi, désireux de nous rendre utiles, nous avons transmis le message par radio en utilisant ce que nous appelons des émetteurs supplémentaires. Le lundi matin, nous avons répété les émissions — j'imagine que la capitale de la République n'avait pas accusé réception du premier message — à 6 h. 30 et à 7 h. 30, heure de Java.

En outre, un second exemplaire du câblogramme — le premier étant celui qui avait été remis à M. Gani la veille — a été parachuté lundi après-midi à trois heures sur le terrain de Djogjakarta, et des appareils du Gouvernement des Pays-Bas ont lancé des tracts afin d'avoir une certitude double que la République recevrait le message.

Que pouvions-nous faire de plus? J'ai été assez peiné que le représentant de l'Australie ait tellement insisté sur ce point en mon absence. Je pourrais rappeler que le télégramme que j'ai adressé dimanche à 20 h. 58 au Président du Conseil de sécurité au sujet de l'ordre de cesser le feu a mis, apparemment, assez longtemps à être transmis. J'ai entendu dire qu'il n'avait été reçu ici — je l'ai adressé au Président à Lake Success — que l'après-midi suivant. J'ai pris le peine de confirmer ce télégramme par une lettre express par avion. Il semble que le Président ne l'ait pas reçue le lendemain matin. Je n'avais pas lieu de m'en alarmer;

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 69.

havoc; such things happen, and I suggest that in neither case has any harm been done.¹ I fail to see why it should have been necessary for the Australian representative to give so much importance to the matter here.

I may also recall to the Council that the United States Government has had tremendous trouble in contacting the Government of Indonesia about the offer of its good offices. It tried here and failed. Finally the United States Consul-General in Batavia, using means which at his request we very gladly put at his disposal, succeeded in transmitting the message. At any rate, its receipt was acknowledged. But that too was simply a matter of unfortunate circumstances, nothing else. In view of the statements which have gone on record, I want to draw the attention of the Council to the fact that the representative of Australia was entirely inaccurate when he said that the cablegram reached Batavia at midday on Saturday, Batavia time. On the contrary, it arrived some time between late Saturday night and early Sunday morning. He was inaccurate when he said that Mr. Gani, the Deputy Prime Minister, had been released from prison. We do not imprison people of the position and standing of Mr. Gani. Mr. Gani was kept under house-arrest, and he has thanked us for the way he was treated. We have a fairly good idea of the honour and regard due to a person of Mr. Gani's rank.

It was also inaccurate to say that the communication was held up until 8.00 p.m. the following night. I have already stated what actually happened, on the basis of official information which I have here before me. It was inaccurate, furthermore, to say that Mr. Gani had no way of transmitting the message because he was completely isolated; he was given every facility available.

Why were all these inaccurate statements made, statements which could give rise to doubts as to our sincerity in the minds of those who heard them?

The truth is that Mr. Gani, who had the message on Sunday afternoon, said that he could take no responsibility in the matter. Whereupon we saw to it that the message was transmitted. The Council will know best how to appreciate the true reasons for Mr. Gani's unco-operative attitude and reluctance to transmit that message.

I shall add no more at this time to the remarks which I have just made, and which I felt constrained to make, inasmuch as I do not know whether we are speaking here on a motion or on a proposal of any kind.

The PRESIDENT: I should like to inform the Council that I have just received a cablegram dated 7 August from the Deputy Prime Minister of the Indonesian Republic. It appears in document S/477 and reads, in part:

"The Republican Government, adhering to the principles of the United Nations, is fully prepared to submit to the decision of the Security Council. . . . The Indonesian Government cordially accepts the good offices of the United States Government and requests it to use its influence with the Government of the Netherlands and with the

¹ For the text of this telegram (document S/466) see *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69, 174th meeting.

ces choses arrivent, et il me paraît qu'il n'en est résulté de grand inconvénient ni dans l'un cas, ni dans l'autre¹. Je ne vois pas pourquoi il était nécessaire d'exploiter cet incident comme l'a fait le représentant de l'Australie.

Je puis également rappeler au Conseil de sécurité que le Gouvernement des Etats-Unis a éprouvé d'énormes difficultés à se mettre en relations avec le Gouvernement de l'Indonésie à propos de l'offre de bons offices qu'il lui a faite. Il a essayé d'ici et n'a pas réussi. Enfin, le Consul général des Etats-Unis à Batavia, en utilisant des moyens que, à sa demande, nous avons volontiers mis à sa disposition, a réussi à transmettre le message. Du moins en a-t-on accusé réception. Mais, là encore, il ne s'agissait que d'un concours de circonstances malheureuses, rien de plus. Etant donné les déclarations qui figurent au compte-rendu, je désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que le représentant de l'Australie a prétendu à tort que le câblogramme était arrivé à Batavia le samedi à midi, heure de Batavia. Au contraire, il est arrivé dans la nuit de samedi à dimanche. Le représentant de l'Australie a fait erreur en déclarant que M. Gani, Vice-Premier Ministre, avait été libéré de prison. Nous n'emprisonnons personne occupant la situation et le rang de M. Gani. M. Gani était gardé en résidence surveillée, et il nous a remerciés de la façon dont nous l'avons traité. Nous avons une idée assez juste des honneurs et des égards que nous devons à une personne de son rang.

C'est également à tort qu'on prétend que nous avons retenu la communication jusqu'au lendemain soir à 20 heures. J'ai déjà exposé ce qui s'est produit sur la foi de renseignements officiels que j'ai sous les yeux. Il est encore inexact de dire que M. Gani n'avait aucune possibilité de transmettre le message parce qu'il se trouvait complètement isolé; nous avons mis à sa disposition tous les moyens dont nous disposions.

Pourquoi a-t-on fait toutes ces déclarations inexactes, déclarations qui, dans l'esprit de ceux qui les ont écoutées, pourraient faire naître un doute quant à notre sincérité?

La vérité est que M. Gani, qui était en possession du message dimanche après-midi, a déclaré ne pouvoir prendre aucune responsabilité dans cette affaire. Ce que voyant, nous avons veillé à ce que le message soit transmis. Le Conseil appréciera les véritables motifs du manque de collaboration dont témoigne l'attitude de M. Gani et de sa répu gnance à transmettre ce message.

Je n'ajouterai rien aux remarques que je viens de faire, et que je me sentais dans l'obligation de faire, d'autant plus que je ne sais pas si nous parlons en ce moment d'une motion ou d'une proposition quelconque.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire faire connaître au Conseil que je viens de recevoir du Vice-Premier Ministre de la République l'Indonésie un câblogramme, en date du 7 août, qui figure au document S/477. On y lit, notamment:

" . . . Adhérant aux principes de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République est entièrement disposé à se soumettre à la décision du Conseil de sécurité. . . . En acceptant cordialement les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement de l'Indonésie prie le Gouvernement des Etats-Unis d'user de son in-

¹ Le texte de ce télégramme (document S/466) figure aux *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 69, 174ème séance.

Security Council of the United Nations in order that, in accordance with the Indonesian proposal, an international arbitration commission should be dispatched without delay to Indonesia."

The entire text of the cablegram is rather lengthy; it will be circulated to the members tomorrow.

Colonel HODGSON (Australia): At the outset of this case, my delegation made it clear that we did not desire a discussion on the merits of this dispute; we did not wish to judge or prejudge it in any way. That is still our attitude. It is a case, as may be seen, which is bristling with contradictions even as to the facts.

The last thing I desire is to enter into any controversy with Mr. van Kleffens. However, as he questioned my motives in presenting, during his absence, certain aspects of the matter concerning the delayed cablegrams, I simply wish to make it clear that the information that I gave to the Security Council was received directly from our representative in Batavia, who saw the messages. He stated that "this information—namely, the message from the Security Council—"was received at Batavia by cable and wireless at midday". Apparently through some delay—it is not clear where it occurred—"it was received by the Dutch authorities at 10.00 p.m. on Saturday".

"The house arrest of Gani and Tamzil was lifted this afternoon", our representative states, "though the Indonesian Mayor of Batavia is still confined to his house. About 8.00 p.m. tonight"—that was Sunday night—"two hours before van Mook gave his broadcast, Koets"—I gather that he is the legal adviser—"delivered this message personally to Gani."

Those are the facts received directly from our own representative, who was in touch with these people and who actually saw the messages.

We also have before us the cablegram dated 5 August from the Deputy Prime Minister of the Indonesian Republic addressed to the President of the Security Council in which it is stated: "The Government of the Republic of Indonesia requests the attention of the Security Council that the aforementioned decision was handed to the Republican Government through the Netherlands Government in Djakarta only on 4 August 1947, at 01.00 hours Indonesian standard time. In view of the earliest possible measures to be taken in order to realize the order of cessation of hostilities effectively, the Government of the Republic of Indonesia painfully regrets the transfer of the decision of the Security Council being delayed by the Netherlands authorities in Djakarta."

My only reason for raising the question of investigating the difficulties of communication at a time when communications were so completely disrupted, was the fact that my Government, in view of the difficulties which might arise and the complaints which might be lodged regarding the inability of the parties to implement the cease-fire order within the time suggested, did not want the position of either side to be prejudged.

fluence auprès du Gouvernement des Pays-Bas et auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que, conformément à la proposition de l'Indonésie, une commission internationale d'arbitrage soit envoyée sans retard dans ce pays."

Le texte intégral de ce câblogramme est assez long et sera distribué aux membres demain.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Dès l'origine de cette affaire, ma délégation a exposé clairement que nous ne désirons pas discuter de ce différend quant au fond. Nous ne voulions, ni le juger, ni le préjuger de quelque façon que ce soit. Notre attitude n'a pas changé. Ce cas, on le voit, est hérissé de contradictions, même en ce qui concerne les faits.

Entrer dans une controverse qui m'opposerait à M. van Kleffens est la dernière chose que je désire faire. Cependant, comme il a mis en doute les motifs qui m'ont poussé à présenter pendant son absence certains aspects de la question relative aux câblogrammes retardés, je désire simplement déclarer clairement que les renseignements que j'ai donnés au Conseil de sécurité me sont parvenus directement de notre représentant à Batavia, qui a vu les messages. Celui-ci a déclaré que "ces renseignements" — c'est-à-dire le message du Conseil de sécurité—"sont parvenus à Batavia par câble et radio à midi". Apparemment, par suite de quelque retard—on ne sait pas exactement où ce retard s'est produit—"il a été reçu par les autorités néerlandaises à 22 heures, samedi".

"Gani et Tamzil ont cessé cet après-midi d'être gardés en résidence surveillée", déclare notre représentant, "bien que le maire indonésien de Batavia soit encore obligé de rester à son domicile. Vers 20 heures, ce soir"—c'était là dimanche au soir—"c'est-à-dire deux heures avant que van Mook ne radiodiffuse son message, Koets"—je pense qu'il s'agit du conseiller juridique—"a remis personnellement le message à Gani."

Tels sont les faits dans la forme où je les tiens de notre représentant, qui était en contact avec ces personnes et qui a effectivement vu ces messages.

Nous lisons également dans le câblogramme, en date du 5 août, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre, la déclaration suivante: "Le Gouvernement de la République d'Indonésie appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les autorités néerlandaises de Djakarta n'ont transmis ladite décision au Gouvernement de la République que le 4 août 1947 à une heure (heure normale d'Indonésie). Etant donné que les mesures tendant à exécuter effectivement l'ordre de cesser les hostilités doivent être prises le plus tôt possible, le Gouvernement de la République d'Indonésie déplore vivement le délai mis par les autorités néerlandaises de Djakarta à lui transmettre la décision du Conseil de sécurité."

La seule raison que j'ai de soulever la question d'une enquête sur les difficultés de communication, à une époque où les communications étaient si complètement désorganisées, réside dans le fait que mon Gouvernement, étant donné les difficultés qui pourraient surgir et les plaintes qu'on pourrait formuler au sujet de l'incapacité des parties, de mettre en application l'ordre de cesser le feu dans le délai proposé, ne veuille pas qu'on puisse préjuger l'attitude de l'une ou l'autre partie.

I wish to present to this Council some practical considerations arising out of the decision taken at the hundred and seventy-third meeting. My Government has noted with very great satisfaction that both parties gave immediate effect to the decision of the Security Council calling for a cessation of hostilities, and that the cease fire orders were issued unconditionally. We think that is a happy augury for the status and reputation of the Security Council.

What is the situation in Indonesia at the time of this decision? We find that conditions there are more unstable than at the time of the truce in 1946. That was in October. At that time there were some stabilizing elements. We had a mutually acceptable mediator in the representative of the United Kingdom. There was actual contact between the parties. There was an ascertainable demarcation line which even then took time to determine. None of those elements is present at the moment. Communications are completely disrupted. There is no clear line of demarcation; there is no political or administrative contact between the parties. That is why my delegation proposed, immediately after the Council had taken its decision, that it should authorize the President to confer with the Secretary-General with a view to arranging for the immediate dispatch of a senior officer of the Secretariat to report, in the capacity of an observer and reporter, on the way the decision of the Council was being carried out. We ask whether anything was done on that proposal which the President said he would personally take up.

In the meantime, various reports of a conflicting nature—I shall not go into them now—have been received. We have allegations of violations of the cease fire order, which emphasize the necessity for the Security Council to have some agent to ensure that its decision is fully observed. There are two ways in which that could be done: the Council could decide to send a senior officer of the Secretariat to the Netherlands East Indies, which in many ways might be far more expeditious; or the Council could appoint and send out a small commission or committee of observers, representative of this Council. That is one of the considerations I submit to this Council, and I might call it the short-term problem before us.

The long-term problem is the question of mediation or arbitration; that is, the decision of the Council that the parties should arbitrate or settle their dispute by peaceful means. There is a big difference between mediation and arbitration, and when this Council adopted the term "arbitration", my Government naturally interpreted it to mean arbitration by agents of this Council. With regard to mediation, that too must be acceptable to both sides, and all we know is the fact that the Indonesian Government has accepted the United States offer of good offices only. No offer of mediation has been accepted and no suggestion has been made by anyone, so far as we know, of arbitration.

Je désire soumettre au Conseil quelques considérations pratiques résultant de la décision prise au cours de la cent soixante-treizième séance. Mon Gouvernement a constaté avec satisfaction que les deux parties ont immédiatement mis en vigueur la décision par laquelle le Conseil de sécurité les invitait à cesser les hostilités et que les ordres de cesser le feu ont été donnés sans réserve. Nous pensons que c'est là un heureux augure pour la position et la réputation du Conseil de sécurité.

Quelle est la situation qui régnait en Indonésie au moment de cette décision? Nous constatons que les conditions y sont beaucoup plus instables que lors de la trêve de 1946. C'était alors le mois d'octobre. Il y avait à cette époque certains éléments stabilisateurs. Nous avions, en la personne du représentant du Royaume-Uni, un médiateur acceptable pour les deux parties. Il existait entre les deux parties un contact effectif. Il existait une ligne de démarcation dont on pouvait vérifier le tracé, mais dont la détermination, même à cette époque, a cependant exigé un certain temps. Aucun de ces éléments n'existe à l'heure actuelle. Les communications sont complètement désorganisées. Il n'existe aucune ligne nette de démarcation; il n'existe entre les parties aucun contact administratif ou politique. C'est pour ces raisons que ma délégation a proposé, immédiatement après que le Conseil eut pris sa décision qu'il autorise le Président à consulter avec le Secrétaire général en vue d'envoyer immédiatement sur les lieux, en qualité d'observateur et de rapporteur, un fonctionnaire supérieur du Secrétariat qui serait chargé de présenter un rapport sur la manière dont la décision du Conseil est respectée. Nous demandons si des mesures quelconques ont été prises au sujet de cette proposition, dont le Président a dit qu'il s'occuperait personnellement.

Entre temps sont arrivés divers rapports de nature contradictoire, que je ne discuterai pas maintenant. On a prétendu que, dans certains cas, l'ordre de cesser le feu avait été violé, ce qui souligne la nécessité pour le Conseil de sécurité de disposer d'un agent chargé de s'assurer que sa décision est intégralement respectée. On peut le faire de deux manières, soit que le Conseil de sécurité décide d'envoyer aux Indes néerlandaises un fonctionnaire supérieur du Secrétariat, ce qui, à certains égards, donnerait des résultats plus rapides; soit qu'il établisse, et envoie sur les lieux, une petite commission ou un comité d'observateurs qui le représenterait. C'est là une des considérations que je soumets au Conseil, et je pourrais la qualifier de problème à courte échéance.

La question, soit de médiation, soit d'arbitrage, c'est-à-dire la décision du Conseil prévoyant que les parties soumettent leur différend à un arbitrage ou le règlent par des moyens pacifiques, constitue le problème à longue échéance. Il existe une grande différence entre médiation et arbitrage, et, lorsque le Conseil a adopté le mot "arbitrage", mon Gouvernement a naturellement pensé qu'il voulait dire arbitrage par l'intermédiaire des agents du Conseil. Quant à la médiation, celle-ci aussi doit être acceptable pour les deux parties, et tout ce que nous savons est le fait que le Gouvernement d'Indonésie n'a accepté que l'offre de bons offices des États-Unis. Aucune offre de médiation n'a été agréée, et personne n'a proposé, pour autant que nous sachions, d'arbitrer la question.

It seems to my Government that the period between cessation of hostilities and commencement of negotiations should be as short as possible. What matters is the commencement of the actual negotiations, whether by mediation or by arbitration. The present situation is fraught with danger and we, as the Security Council, should not leave it as it is and say, so to speak, "well, we hope it will work out all right". I think we should do more than that.

In connection with the latter point—the long-range solution—I should like to say that the Australian Prime Minister yesterday made the following statement: "If both parties consider it would help to terminate this interim period and to commence negotiations immediately, the Australian Government, for its part, would be prepared to act jointly with the United States Government in the capacity of mediator and arbitrator." This offer is made in the spirit in which the Australian Government raised the matter in the Security Council, that is, in a spirit of impartiality and with only one desire: that a peaceful settlement of the prolonged dispute in the Netherlands East Indies should be achieved as soon as possible.

That, at the moment, is what I wish the members of the Security Council to consider during the period between this meeting and the next. To that end my Government will submit on 12 August a draft resolution covering those points; it will be circulated in due course.

The PRESIDENT: I shall give a short explanation to the representative of Australia about his suggestion that an official of the Secretariat should be sent to Indonesia to report to the Council on the facts of the case.

The Acting Secretary-General thought it would be useless to send such a person without terms of reference and without authority. We are already receiving official information through official channels, which is sufficient in that respect. However, the request of the Indonesian Government that the Security Council should send a commission will be considered, and we shall discuss it at a subsequent meeting.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): In the communication dated 5 August which we have received from the Government of Indonesia, reference is made to a certain kind of commission. In the communication which the President read during this meeting, reference is made to a different kind of commission. I should like to ascertain whether reference is made by the Indonesian Government to two different commissions or to only one.

The PRESIDENT: I would inform the USSR representative that the first request we received from the Indonesian Government was for a commission to supervise the execution of the decision of the Security Council. The next request, which arrived only today and which will be circulated as a document tomorrow, was for a commission of international arbitration.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): So both requests stand?

Mon Gouvernement estime que la période qui s'étendra entre la cessation des hostilités et le début des négociations doit être aussi brève que possible. Ce qui importe, c'est que les négociations soient effectivement entreprises, que ce soit par médiation ou par arbitrage. La situation actuelle est pleine de dangers, et nous ne pouvons, en tant que Conseil de sécurité, la laisser telle quelle, en nous contentant de dire, si j'ose ainsi m'exprimer: "Nous espérons que tout se passera bien". Il nous appartient, me semble-t-il, de faire davantage.

Au sujet de cette dernière question, c'est-à-dire la solution à longue échéance, j'aimerais faire connaître que le Premier Ministre de l'Australie a déclaré hier: "Si les deux parties considèrent qu'il serait profitable de mettre fin à cette période transitoire et d'entreprendre immédiatement des négociations, le Gouvernement australien est prêt, en ce qui le concerne, à agir conjointement avec le Gouvernement des Etats-Unis, en qualité de médiateur ou d'arbitre." Nous faisons cette offre dans l'esprit qui était celui du Gouvernement australien lorsqu'il a évoqué la question devant le Conseil de sécurité, c'est-à-dire dans un esprit d'impartialité et avec le seul désir de voir aboutir, aussitôt que possible, un règlement pacifique du différend qui, depuis si longtemps, divise les Indes néerlandaises.

C'est, pour le moment, ce que je voudrais que les membres du Conseil de sécurité examinent pendant l'intervalle qui va séparer cette séance de la prochaine. A cette fin, mon Gouvernement va soumettre le 12 août un projet de résolution qui traite ces aspects de la question et qui sera distribué en temps voulu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais donner au représentant de l'Australie une brève explication au sujet de la proposition qu'il a faite d'envoyer sur les lieux un fonctionnaire du Secrétariat, chargé de faire rapport au Conseil sur les faits se déroulant en Indonésie.

Le Secrétaire général par intérim a pensé qu'il serait inutile d'envoyer sur place une personne n'ayant ni mandat, ni autorité. Nous recevons déjà des renseignements officiels par des voies officielles, ce qui suffit en l'occurrence. Cependant, nous examinerons, lors d'un prochaine séance, la requête présentée par le Gouvernement de l'Indonésie demandant au Conseil de sécurité d'envoyer une commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Dans la communication, en date du 5 août, que nous avons reçue du Gouvernement d'Indonésie il est fait mention d'une commission d'un certain genre. Dans la communication que vous avez lue, au cours de la présente séance, il est question d'une commission d'un genre différent. J'aimerais savoir si le Gouvernement de l'Indonésie a mentionné deux commissions différentes ou une seule.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire connaître au représentant de l'URSS que la première demande que nous avons reçue du Gouvernement indonésien faisait état d'une commission chargée de surveiller l'exécution de la décision du Conseil de sécurité. La deuxième demande, qui n'est arrivée qu'aujourd'hui et qui sera distribuée demain, en tant que document, mentionne une commission internationale d'arbitrage.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Les deux demandes restent donc valables?

The PRESIDENT: If the commission asked for in the second request were appointed, there would be no need for the first one. If a commission of arbitration were sent out, it would have the same authority as the first commission would have had. The Indonesian Government has not cancelled the first request and now, as I have said, it has asked the Government of the United States to use its influence with the Government of the Netherlands and with the Security Council for the dispatch, without delay, of an international arbitration commission to Indonesia. That is the subject of the draft proposal which the representative of Australia said he would present on the matter at a subsequent meeting. I still consider that both requests stand because the first one has not been withdrawn.

The meeting rose at 6.55 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la commission demandée dans la deuxième requête était créée, la première deviendrait inutile. Si nous envoyions une commission d'arbitrage, elle aurait la même autorité que la première aurait eue. Le Gouvernement de l'Indonésie n'a pas annulé sa première demande, et, par la suite, ainsi que je l'ai dit, il a demandé au Gouvernement des États-Unis d'user de son influence auprès du Gouvernement des Pays-Bas et auprès du Conseil de sécurité pour qu'une commission internationale d'arbitrage soit envoyée en Indonésie sans retard. Cela constitue le projet de proposition que le représentant de l'Australie a dit qu'il soumettrait à ce sujet, lors d'une prochaine séance. Je considère toujours que les deux demandes restent valables, puisque la première n'a pas été retirée.

La séance est levée à 18 h. 55.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
7³¹ Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1

and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVIE

Drzavno Produzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD